

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 09 novembre 2020 à 18 heures 30**

Date de convocation : 03 novembre 2020

Présents : Célia MONSEIGNE, **Maire.**

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHEL
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE **Adjoins.**

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Christine CLEMENCEAU
Sarah GACHET
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Yann LUPRICE
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET
Déborah Marie MARTIN
Olivier FAMEL
Karine SIGNAC **Conseillers.**

Absentes excusées avec procuration : Aude PIERRONNET
Julie COLIN

Secrétaire de séance : Nicolas TELLIER

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Bonjour à toutes et à tous, chers collègues. Je remercie de la présence de la presse. Nous sommes dans une configuration un petit peu particulière puisque la crise sanitaire nous interdit de faire des conseils municipaux en présence du public. Tout à l'heure, je vous demanderai d'accepter effectivement le huis clos. Mais le huis clos nous permet d'accueillir les représentants de la presse et des invités caractérisés de professionnels. Cela veut dire qu'ils peuvent justifier de leur présence par le caractère de l'ordre du jour, les dossiers de l'ordre du jour. C'est pour cela que j'ai le plaisir d'accueillir Valérie GUINAUDIE, présidente de la communauté de communes du Grand Cubzaguais qui a accepté de présenter le bilan d'activités de l'année 2019 de la communauté de communes et qui sera – nous inverserons un petit peu l'ordre du jour – le premier dossier que nous examinerons tout à l'heure.

Monsieur BELMONTE va nous rejoindre. Mais avant d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal et avant de prononcer officiellement l'ouverture de la séance à huis clos, j'avais souhaité, en ce moment un petit peu particulier, d'abord – et vous l'avez vu parce que nous avons placé derrière nous sur la scène le portrait de Samuel PATY – rendre hommage à cet enseignant qui a été assassiné le 16 octobre pour avoir exercé son métier dans le cadre des lois qui fondent notre République laïque.

En 1882, Jules FERY rendait l'école obligatoire, gratuite et laïque ; c'est-à-dire accessible à tous en dehors de toutes confessions ou croyances et de toute appartenance sociale. La sagesse de notre République se construit à l'école, et c'est pour cela que les enseignants méritent notre plus grand respect et notre plus grande attention.

Ce soir, nous avons choisi de ne pas forcément exercer une minute de silence, mais Laurence PÉROU a souhaité nous lire la lettre de Jean JAURÈS aux enseignants ; celle que tous les directeurs d'école ont pu lire le jour de la rentrée. Et je pense que c'est important qu'à travers cette magnifique lettre, nous puissions à nouveau rendre hommage aux enseignants et à la mémoire de Samuel PATY.

Mme PÉROU :

« Lettre aux instituteurs et institutrices.

Vous tenez en vos mains l'intelligence et l'âme des enfants ; vous êtes responsables de la patrie. Les enfants qui vous sont confiés n'auront pas seulement à écrire et à déchiffrer une lettre, à lire une enseigne au coin d'une rue, à faire une addition et une multiplication. Ils sont Français et ils doivent connaître la France, sa géographie et son histoire : son corps et son âme. Ils seront citoyens et ils doivent savoir ce qu'est une démocratie libre, quels droits leur confère, quels devoirs leur impose la souveraineté de la nation. Enfin ils seront hommes, et il faut qu'ils aient une idée de l'homme, il faut qu'ils sachent quelle est la racine de toutes nos misères : l'égoïsme aux formes multiples ; quel est le principe de notre grandeur : la fierté unie à la tendresse. Il faut qu'ils puissent se représenter à grands traits l'espèce humaine domptant peu à peu les brutalités de la nature et les brutalités de l'instinct, et qu'ils démêlent les éléments principaux de cette œuvre extraordinaire qui s'appelle la civilisation. Il faut leur montrer la grandeur de la pensée ; il faut leur enseigner le respect et le culte de l'âme en éveillant en eux le sentiment de l'infini qui est notre joie, et aussi notre force, car c'est par lui que nous triompherons du mal, de l'obscurité et de la mort.

Eh quoi ! Tout cela à des enfants ! Oui, tout cela, si vous ne voulez pas fabriquer simplement des machines à épeler. Je sais quelles sont les difficultés de la tâche. Vous gardez vos écoliers peu d'années et ils ne sont point toujours assidus, surtout à la campagne. Ils oublient l'été le peu qu'ils ont appris l'hiver. Ils font souvent, au sortir de l'école, des rechutes profondes d'ignorance et de paresse d'esprit, et je plaindrais ceux d'entre vous qui ont pour l'éducation des enfants du peuple une grande ambition, si cette grande ambition ne supposait un grand courage.

J'entends dire, il est vrai : A quoi bon exiger tant de l'école ? Est-ce que la vie elle-même n'est pas une grande institutrice ? Est-ce que, par exemple, au contact d'une démocratie ardente, l'enfant devenu adulte ne

comprendra point de lui-même les idées de travail, d'égalité, de justice, de dignité humaine qui sont la démocratie elle-même ? Je le veux bien, quoiqu'il y ait encore dans notre société, qu'on dit agitée, bien des épaisseurs dormantes où croupissent les esprits. Mais autre chose est de faire, tout d'abord, amitié avec la démocratie par l'intelligence ou par la passion. La vie peut mêler, dans l'âme de l'homme, à l'idée de justice tardivement éveillée, une saveur amère d'orgueil blessé ou de misère subite, un ressentiment et une souffrance. Pourquoi ne pas offrir la justice à des cœurs tout neufs ? Il faut que toutes nos idées soient comme imprégnées d'enfance, c'est-à-dire de générosité pure et de sérénité.

Comment donnerez-vous à l'école primaire l'éducation si haute que j'ai indiquée ? Il y a deux moyens. Il faut d'abord que vous appreniez aux enfants à lire avec une facilité absolue, de telle sorte qu'ils ne puissent plus l'oublier de la vie et que, dans n'importe quel livre, leur œil ne s'arrête à aucun obstacle. Savoir lire vraiment sans hésitation, comme nous lisons vous et moi, c'est la clef de tout. Est-ce savoir lire que de déchiffrer péniblement un article de journal, comme les érudits déchiffrent un grimoire ? J'ai vu, l'autre jour, un directeur très intelligent d'une école de Belleville, qui me disait : « Ce n'est pas seulement à la campagne qu'on ne sait lire qu'à peu près, c'est-à-dire point du tout ; à Paris même, j'en ai qui quittent l'école sans que je puisse affirmer qu'ils savent lire. » Vous ne devez pas lâcher vos écoliers, vous ne devez pas, si je puis dire, les appliquer à autre chose tant qu'ils ne seront point par la lecture aisée en relation familière avec la pensée humaine. Qu'importent vraiment à côté de cela quelques fautes d'orthographe de plus ou de moins, ou quelques erreurs de système métrique ? Ce sont des vétilles dont vos programmes, qui manquent absolument de proportion, font l'essentiel [...].

Sachant bien lire, l'écolier, qui est très curieux, aurait bien vite, avec sept ou huit livres choisis, une idée, très générale, il est vrai, mais très haute de l'histoire de l'espèce humaine, de la structure du monde, de l'histoire propre de la terre dans le monde, du rôle propre de la France dans l'humanité. Le maître doit intervenir pour aider ce premier travail de l'esprit ; il n'est pas nécessaire qu'il dise beaucoup, qu'il fasse de longues leçons ; il suffit que tous les détails qu'il leur donnera concourent nettement à un tableau d'ensemble. De ce que l'on sait de l'homme primitif à l'homme d'aujourd'hui, quelle prodigieuse transformation ! et comme il est aisé à l'instituteur, en quelques traits, de faire sentir à l'enfant l'effort inouï de la pensée humaine !

Seulement, pour cela, il faut que le maître lui-même soit tout pénétré de ce qu'il enseigne. Il ne faut pas qu'il récite le soir ce qu'il a appris le matin ; il faut, par exemple, qu'il se soit fait en silence une idée claire du ciel, du mouvement des astres ; il faut qu'il se soit émerveillé tout bas de l'esprit humain, qui, trompé par les yeux, a pris tout d'abord le ciel pour une voûte solide et basse, puis a deviné l'infini de l'espace et a suivi dans cet infini la route précise des planètes et des soleils ; alors, et alors seulement, lorsque, par la lecture solitaire et la méditation, il sera tout plein d'une grande idée et tout éclairé intérieurement, il communiquera sans peine aux enfants, à la première occasion, la lumière et l'émotion de son esprit. Ah ! sans doute, avec la fatigue écrasante de l'école, il vous est malaisé de vous ressaisir ; mais il suffit d'une demi-heure par jour pour maintenir la pensée à sa hauteur et pour ne pas verser dans l'ornière du métier. Vous serez plus que payés de votre peine, car vous sentirez la vie de l'intelligence s'éveiller autour de vous. Il ne faut pas croire que ce soit proportionner l'enseignement aux enfants que de le rapetisser.

Les enfants ont une curiosité illimitée, et vous pouvez tout doucement les mener au bout du monde. Il y a un fait que les philosophes expliquent différemment suivant les systèmes, mais qui est indéniable : « Les enfants ont en eux des germes, des commencements d'idée. » Voyez avec quelle facilité ils distinguent le bien du mal, touchant ainsi aux deux pôles du monde ; leur âme recèle des trésors à fleur de terre : il suffit de gratter un peu pour les mettre à jour. Il ne faut donc pas craindre de leur parler avec sérieux, simplicité et grandeur.

Je dis donc aux maîtres, pour me résumer : lorsque d'une part vous aurez appris aux enfants à lire à fond, et lorsque d'autre part, en quelques causeries familières et graves, vous leur aurez parlé des grandes choses qui intéressent la pensée et la conscience humaine, vous aurez fait sans peine en quelques années œuvre complète d'éducateurs.

Dans chaque intelligence il y aura un sommet, et, ce jour-là, bien des choses changeront. »

C'est une lettre écrite le 15 janvier 1888 et publiée dans la Dépêche.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Je pense qu'il faudrait la lire presque régulièrement. En tout cas, toute notre reconnaissance à Samuel PATY et à tous les enseignants qui transmettent la sagesse de notre démocratie républicaine.

Notre reconnaissance va bien sûr aussi aux soignants, aux infirmières, aux aides-soignants et à tous les auxiliaires de soins, aux médecins qui affrontent au quotidien aujourd'hui cette deuxième vague épidémique.

Un rebond inquiétant, qui menace surtout les personnes âgées ou fragiles que nous nous devons de protéger. Les mesures prises par le gouvernement peuvent paraître injustes, inégalitaires, critiquables, mais le pire serait de ne pas avoir conscience de ce risque. Je sais que les petits commerçants, les artisans et tous les professionnels de l'animation ou du spectacle, sont une nouvelle fois pénalisés et ils ont tous très peur pour la sauvegarde de leur activité.

Mais juste pour vous dire - et en tout cas la presse a pu interroger là-dessus - je n'ai pas pris d'arrêté pour permettre aux commerçants et aux activités que les mesures sanitaires avaient interrompus de reprendre dans l'illégalité. Je pense que la mesure des risques de l'épidémie m'oblige à accepter les mesures sanitaires prises par le gouvernement et à les respecter. C'est mon premier devoir. Ensuite, notre deuxième devoir est d'essayer de trouver les moyens d'accompagner toutes les activités professionnelles qui aujourd'hui sont empêchées ou entravées. Et c'est ce que nous avons fait aussitôt en tout cas, et de façon coordonnée avec la communauté de communes. Et Valérie GUINAUDIE est là. Je les remercie - Valérie, les services de la communauté de communes et mes collègues - d'avoir pu travailler en bonne intelligence, rapidement avec beaucoup de bonne volonté et plein d'imagination.

Je dois souligner ici la mobilisation de Sandrine HERNANDEZ et Nicolas TELLIER qui ont travaillé ensemble. Si Sandrine et Nicolas de façon coordonnée, pour information, veulent bien nous dire ce que vous avez pu déjà mettre en œuvre avec les services de la communauté de communes et Alain TABONE. Je pense que c'est important pour nos collègues conseillers municipaux et pour la presse qui est présente peut-être de pouvoir donner quelques informations.

Mme HERNANDEZ : Oui. Madame la présidente, madame le maire, mes chers collègues. Comme tu le disais Célia, nous sommes très préoccupés par les conséquences de ces fermetures de petits commerces de proximité, et partageons les inquiétudes de nos commerçants locaux. Nous n'avons cependant pas voulu établir un arrêté municipal autorisant l'ouverture de ces commerces. En effet, comme tu l'as rappelé, ceci est illégal et aurait conduit à des fermetures administratives et à des verbalisations à l'encontre de ces mêmes commerces.

Nous avons préféré travailler à des actions conjointes avec la communauté de communes et en lien direct avec les commerçants.

J'en profite, au nom de mes collègues élus, pour remercier les services de la mairie et de la communauté de communes, pour leur réactivité et leur sens du service public, ainsi que Valérie GUINAUDIE, présidente de la communauté de communes et Alain TABONE, vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et de la formation, pour leur engagement en faveur de nos commerces.

De ce travail en commun nous pouvons d'ores et déjà annoncer les actions suivantes :

- Le lancement d'une campagne de communication et de sensibilisation à l'achat de proximité afin de promouvoir les achats locaux et de sensibiliser les habitants du territoire à l'importance de soutenir nos commerces en cette période ;
- Le recensement de toutes les initiatives des commerces de Saint-André-de-Cubzac dans un document publié sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux et disponible à l'accueil de la mairie ;

- La création d'une plateforme de promotion et de vente numérique mutualisée à l'échelle du Grand Cubzaguais destinée aux commerces, qui répond à plusieurs attentes et qui dispose de plusieurs fonctionnalités qui vont des informations pratiques, de la mise en vente de produits, de paiement en ligne ou au moment du retrait, de la définition de créneaux, de tarifs et de retraits et la mise en place d'un temps de réservation pour les clients ;
- L'accompagnement par la cyber-base à l'utilisation d'outils numériques, nécessaires aujourd'hui aux commerçants qui souhaitent se digitaliser ;
- L'accompagnement par le service développement économique de la communauté de communes dans les différentes démarches et notamment pour l'obtention du fond de la région de prêt de solidarité et de proximité pour les TPE de la Nouvelle-Aquitaine. Fond qui avait par ailleurs été abondé par la communauté de communes et la ville de Saint-André ;
- Enfin, la communauté de communes a par ailleurs demandé auprès de madame la préfète de région, en cette période essentielle, dans le strict respect des gestes barrières et des règles sanitaires, l'autorisation de réouverture des commerces de proximité et de l'assortir à des systèmes de rendez-vous, ou à des jauges très limitées en fonction de la taille du commerce.

Cette crise est une longue et dure épreuve à traverser. Les solidarités entre nous, entre collectivités, le travail en commun entre élus avec les acteurs et avec les citoyens doit nous permettre de mieux l'affronter pour soutenir avec des projets communs nos forces vives qui comptent sur nous.

Mme MONSEIGNE : Merci. Je ne sais pas si Nicolas avait quelque chose à rajouter.

M. TELLIER : Oui. Merci, madame le maire. Non, c'était assez complet de la part de Sandrine. Juste rappeler que le listing des commerçants, bien entendu, a été fait dans l'urgence. D'ailleurs, je remercie une nouvelle fois les services, parce que, comme vous le savez, il y a eu deux nouveaux recrutements : une nouvelle responsable et une assistante qui sont arrivées mi-octobre. Face à l'urgence, nous avons voulu plutôt impulser dans l'urgence. Bien sûr, le listing est non exhaustif pour le moment et nous appelons même l'ensemble des conseillers municipaux ou toute autre personne à renseigner ce document.

Mme MONSEIGNE : Merci. J'ai vu Georges BELMONTE arriver, donc il ne va pas tarder à prendre sa place et nous pourrions ouvrir l'ordre du jour. Aujourd'hui, nous avons uniquement deux absences : Julie COLIN qui a donné pouvoir à Pascale AYMAT et Aude PIERRONNET qui a donné pouvoir à Mathieu CAILLAUD. Voilà, et Georges BELMONTE nous rejoint. J'attends qu'il s'installe pour adopter le huis clos officiellement. Ensuite, je laisserai la parole à Valérie GUINAUDIE pour la présentation du compte-rendu d'activités 2019.

Je rappelle, selon l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales et pour lutter contre la propagation de l'épidémie de la covid-19, je vais inviter le conseil municipal à se prononcer sans débat sur l'adoption de la réunion à huis clos. C'est à la fois une mesure réglementaire, mais il faut malgré tout que je présente l'installation du conseil municipal à huis clos, en tout cas la réunion, et que je le soumette à votre approbation.

Il faut désigner un secrétaire de séance. La dernière fois, c'était une collègue, et je vais vous proposer de désigner Nicolas TELLIER s'il accepte ?

M. TELLIER : Oui.

Mme MONSEIGNE : Monsieur BELMONTE, nous allions ouvrir l'ordre du jour.

Dossier N°94-2020 – Formation du huis clos

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de la covid-19, le conseil municipal est invité à la demande du maire, à se prononcer sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur la tenue de la réunion à huis-clos (article L2121-18 du code général des collectivités territoriales).

Mme MONSEIGNE : Sur la formation du huis clos, je vous propose de passer au voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il y en a trois. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme PIERRONNET, MM. CAILLAUD, VILATTE)

Mme MONSEIGNE : Est-ce que sur le compte-rendu du procès-verbal du conseil municipal précédent, vous avez des remarques ou des observations ? Non. J'aurai juste une remarque et à la demande - alors, vous savez que nous ne sommes pas dans la salle du conseil et donc nous n'avons pas notre système d'enregistrement propre. Là, nous enregistrons nos débats dans la salle du Champ de foire. Nous envoyons l'enregistrement au service de traduction qui nous le met par écrit. C'est compliqué pour ce service-là ; il a parfois des difficultés à traduire nos propos parce que l'enregistrement n'est pas d'une qualité tout à fait nette. Il ne faudra pas hésiter, dans les procès-verbaux, si parfois vos propos sont mal retranscrits, à nous le dire, mais la recommandation est d'essayer de parler doucement, distinctement, de façon à ce que l'opératrice qui écoute et traduit puisse le faire dans les meilleures conditions.

Je vais faire approuver le procès-verbal du 21 septembre 2020. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du 21 septembre 2020, mis aux voix est adopté à l'unanimité.

<u>Dossier n°110-2020</u> – Grand Cubzaguais communauté de communes – Rapport annuel 2019 (Rapporteur : Valérie GUINAUDIE)

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, Valérie. Je vais te laisser le soin de présenter le compte-rendu d'activités de la CDC 2019 en rendant hommage à nos collègues qui, effectivement, ont été aux manettes pendant le dernier mandat.

Mme GUINAUDIE : Tout à fait. Madame le maire, mesdames, messieurs les élus(es). Je vous remercie de m'accueillir ce soir. Peut-être avant de commencer ce rapport d'activités 2019, dire un petit mot sur ce que vient d'évoquer Sandrine ; vous dire qu'effectivement, la politique du commerce, ce n'est pas la compétence de la communauté de communes, mais la compétence des communes. Mais la communauté de communes a souhaité se mettre à disposition, dans le cadre bien entendu du développement économique et du soutien à l'ensemble du territoire, a voulu se mettre en soutien aux communes pour aider les commerçants. C'est vrai à Saint-André, mais c'est vrai dans toutes les communes de notre territoire : à Bourg, à Val-de-Virvée ; et nous accompagnons toutes les communes qui ont des commerçants (parce que parfois, dans les communes, il n'y a pas de commerçants). Mais en tout cas, celles qui en ont, la communauté de communes les soutient et soutient l'ensemble des commerçants du territoire. Pour ce qui est du rapport d'activités, Célia le rappelait, c'est le rapport d'activités 2019 que je viens vous présenter, mais je viens porter la voix de ceux qui ont construit ce rapport d'activités 2019.

Au préalable, un petit rappel du territoire : 2019, c'était la troisième année d'exercice de ce territoire-là. Il ne faut pas l'oublier. C'est un territoire récent puisque les communes du Haut Bourgeois sont arrivées en 2017. Donc, 2019 c'était bien les 16 communes et un peu plus de 35 000 habitants. Un trait un peu caractéristique de notre population qui évolue beaucoup et très rapidement, c'est que 60 % de la population a moins de 44 ans. Cela pose question et réflexion sur les politiques publiques à mettre en œuvre pour répondre aux attentes de cette population-là. 151,2 km² de superficie. Et vous voyez que les communes sont très disparates puisque cela va de 350 habitants à 11 627 en 2019. Vous avez encore, sur Saint-André, évolué. Saint Trojan, je ne suis pas sûre qu'ils aient évolué. Mais les communes sont très disparates dans leur nombre d'habitants et dans les problématiques sur chaque commune.

La communauté de communes, c'est avant tout son conseil communautaire. C'est l'instance qui, comme le conseil municipal, prend les décisions. Le conseil communautaire s'est réuni onze fois. Généralement le conseil communautaire se réunit tous les derniers mercredis de chaque mois. Il est précédé la semaine avant d'une réunion de bureau qui prépare ces conseils communautaires, qui s'est également réuni onze fois en 2019. Et les commissions se sont réunies 21 fois au cours de l'année 2019.

En termes de ressources humaines, la communauté de communes c'est, au 31 décembre 2019 : 175 agents permanents ; 105 titulaires et 70 non-titulaires. Ils se répartissent entre les CDI et CDD permanents dans le remplacement. Mais également, ce qui est peut-être plus à regarder, la communauté de communes accueille des apprentis. En 2019, il n'y en avait qu'un. Nous continuons à développer cet accueil des apprentis tout en ayant quand même un regard et une volonté de faire un bilan à chaque fois sur cette politique d'accueil des apprentis. La communauté de communes en 2019 a également accueilli trois stagiaires de BAFA, ce qui n'est pas beaucoup, puisque généralement, l'été, la communauté de communes – et même maintenant sur les petites vacances – accueille régulièrement des stagiaires BAFA. Ce sont 2 853 bulletins de salaire émis dans l'année, ce qui est quand même assez conséquent. C'est une collectivité - dans la fonction publique territoriale c'est souvent le cas - très féminine, surtout quand nous avons des services à l'enfance et à la jeunesse. Malheureusement, ce sont souvent des femmes qui exercent dans ces métiers. Ce sont 139 femmes et 36 hommes avec une pyramide des catégories d'emploi : 133 catégorie C, 23 catégorie B et 19 catégorie A.

Les budgets de la communauté de communes. Je ne vais pas vous les détailler un par un, parce que vous voyez, il y en a cinq. Et d'ailleurs, l'année prochaine, il y en aura six puisque nous en avons créé un pour la piscine. Donc, nous en aurons un de plus. Je vais vous parler spécifiquement du budget de la communauté de communes. Après, les autres budgets (office de tourisme, la ZAC du Parc d'Aquitaine et la ZAC Bellevue), ce sont des budgets un peu particuliers, notamment sur les ZAC où c'est de la comptabilité de stock. Cela fait tout de suite de gros budgets, mais en fait, il n'y a pas forcément grand-chose derrière, si ce n'est les terrains qui ont une valeur, et enfin, le dernier budget est le budget GEMAPI, tout ce qui est gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations.

Pour revenir au budget de la communauté de communes : c'est un peu plus de 17 millions d'euros et un résultat cumulé pour 2019 d'un peu plus de 8 millions d'euros, ce qui permet à la communauté de communes d'avoir un petit matelas pour engager des projets nouveaux qui seront construits dans le cadre de ce mandat.

Nous avons essayé de dégager quelques temps forts, mois par mois, pour vous montrer un peu les actions de la communauté de communes :

- En janvier 2019 ont été mis en place des conseils des crèches pour donner la parole aux familles dans le cadre des projets élaborés par les structures et participer au fonctionnement des différents établissements des crèches (des crèches ou des accueils petite enfance) ;
- En février, la communauté de communes a attribué un peu plus de 180 000 euros aux associations du territoire ;
- En mars 2019, le Grand Cubzaguais s'est lancé dans les réseaux sociaux en créant une page Facebook ;
- En avril, un nouveau service a été lancé à destination des familles du territoire en lien avec les structures existantes, mais aussi pour élargir l'offre d'accueil petite enfance ;
- En mai, c'était la première consultation sur le SCOT du Cubzaguais Nord-Gironde pour recueillir, au travers d'une carte participative, l'avis de la population sur le devenir du territoire ;
- Au mois de juin 2019 a été inauguré juste à côté le PRIJ de Saint-André et ses nouveaux locaux ;
- Au mois de juillet 2019, toujours pour les PRIJ, les jeunes ont tenu des buvettes dans les piscines pour leur permettre de financer les voyages, notamment le voyage en Irlande ;
- En août, comme cette année encore, c'était des Anim'été avec des interventions dans toutes les communes ;
- En septembre, la visite du secrétaire d'État au numérique à l'espace Cyber-base à Bourg et l'ouverture d'un ALSH supplémentaire à Cubzac-les-Ponts tous les mercredis ;
- En octobre, l'engagement du Grand Cubzaguais contre le plastique à usage unique ;
- En novembre, la communauté de communes a organisé trois temps forts sur le territoire, dont au moins deux, voire trois, je ne me souviens plus, sur Saint-André. Il y avait le festival Fake News qui était au

cinéma ; Écho-Eco qui a dû se tenir ici, me semble-t-il, ou au cinéma aussi, je ne sais plus ; et la conférence Acclima-Terra au cinéma aussi ;

- En décembre - malheureusement cela va être compliqué cette année à mener - les élèves et les professeurs de l'école de musique en 2019 ont fêté Noël au travers de concerts : un à Pugnac et un à Saint-André. C'est ce qu'ils font aussi en juin. Nous ne l'avons pas forcément mis là, mais ce sont les concerts de la fin d'année de l'école de musique qui sont réalisés sur le territoire là où il y a des salles pour les accueillir.

En termes de développement économique, l'année 2019 a vu deux promesses de vente signées : celle de l'implantation d'un hôtel B&B et de la société MADIC LAFON. Les études techniques et la sélection du maître d'œuvre pour réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC sont actuellement en cours. La réalisation d'une étude spécifique au développement économique pour le SCOT engagée avec Latitude Nord Gironde et la finalisation de la seconde phase des expropriations sur la zone du parc d'Aquitaine pour pouvoir permettre la réalisation du projet hôtelier. Les expropriations ne sont pas toutes terminées encore à ce jour. Un certain nombre seront aussi dans le bilan 2020.

Pour ce qui est du développement touristique, c'est : le renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie II ; le dépôt de la marque Blaye Bourg Terres d'Estuaire avec nos collègues des autres communautés de communes ; le regroupement des viticulteurs Bordeaux Bordeaux-Supérieurs dans une association pour développer l'œnotourisme. La maison des vins des Côtes de Bourg est déjà organisée pour l'œnotourisme et cette partie-là du territoire du Grand Cubzaguais n'était pas encore organisée et les viticulteurs ont créé cette association en 2019. Ce sont plus de 16 000 visiteurs dans les locaux, dont un tiers d'habitants.

Après, vous avez les chiffres des réseaux sociaux : ce sont 195 000 euros de chiffre d'affaires en 2019 ; 240 escales de bateaux. Inutile de vous dire qu'en 2020, nous sommes très très loin de ces chiffres puisque nous avons eu, je crois, un accostage cette année : des croisiéristes. Et encore, je ne sais même pas si c'était un accostage. C'était plutôt un appontement plus qu'un accostage.

En matière d'aménagement durable, nous parlions tout à l'heure du SCOT Cubzaguais Nord Gironde. En 2019, c'était la phase de consultation et la phase de diagnostic, avec une phase de consultation qui a plutôt été positive puisque, dans les différents ateliers qui ont été organisés, 240 personnes ont participé à faire ces ateliers et 114 personnes ont créé un compte sur Cart'icipe pour identifier les projets ou les thématiques qu'ils souhaitaient voir développer dans le cadre de ce SCOT ; et 204 idées ont été lancées. C'était aussi l'objet de cette carte interactive que d'essayer de susciter des idées et des projets sur le territoire. En 2019, grâce au travail de Mickaël COURSEAUX, le plan climat-air-énergie a été arrêté et ce sont 46 actions. Même s'il a été voté définitivement en mars 2020, mais en octobre 2019, il a été arrêté avant de suivre la procédure sur 2020.

Vous savez que nous avons en commun le service d'instruction des autorisations du droit des sols. 2019, c'était avant la mutualisation avec le service de la commune de Saint-André. Là, nous étions sur le service commun qui ne prend pas en compte les chiffres de Saint-André. En dehors de Saint-André, 430 dossiers ont été instruits. Vous avez le détail des différents types de dossiers qui ont été instruits.

Pour ce qui est de la petite enfance. La communauté de communes, ce sont quatre accueils collectifs : deux micro-crèches avec dix places chacune ; deux multi-accueils avec la micro-crèche de Peujard et de Val-de-Virvée (les deux multi-accueils Galopins des vignes à Pugnac et la Maison de la petite enfance à Saint-André), soit un total de 86 places pour 204 enfants et pratiquement 150 000 heures d'accueil de jeunes enfants. Le territoire, c'est aussi 329 assistantes maternelles qui offrent pratiquement mille places d'accueil sur le territoire. Et les structures de relais d'assistantes maternelles de la communauté de communes – les deux structures – ont accueilli 190 assistantes maternelles dans le cadre d'ateliers autour des jeunes enfants. En 2019, le lieu d'accueil Enfants-Parents implanté à Teuillac a compté 33 jours d'ouverture et a accueilli 26 familles autour d'ateliers qui réunissaient en moyenne 7 enfants et 4 familles par séance. Depuis le mois de mars, comme il l'avait été rappelé dans les temps forts de 2019, le guichet unique : Offre d'accueil petite enfance a été mis en place. Il est maintenant dans les services de la maison des services au public. Il est en capacité d'accueillir les familles dans ce nouveau bâtiment.

Pour ce qui concerne l'enfance et l'adolescence, ce sont six accueils de loisirs. Un à Pugnac, un à Saint Gervais, un à Val-de-Virvée, deux sur Saint-André (un pour la maternelle et un pour la primaire). Un sixième a été ouvert à Cubzac-les-Ponts pour accueillir uniquement les mercredis. Il a tout de suite connu un grand succès puisqu'il est pratiquement complet tous les jours, ce qui a permis de délester un petit peu les centres de loisirs de Saint-André qui étaient souvent à leur capacité maximale. Alors, nous allons arriver à un moment où l'ouverture du centre de Cubzac ne va pas forcément diminuer l'accueil sur Saint-André. Compte tenu de la population qui évolue, nous allons nous retrouver aussi assez rapidement en difficulté sur l'accueil à Saint-André. Mais pour l'instant en tout cas, cela a permis de pouvoir donner un peu d'air aux structures de Saint-André.

Pour ce qui est de la jeunesse, ce sont deux points de rencontre-information jeunesse. Un à Bourg et un à Saint-André. Alors, à Saint-André, il est ici. Il accueille les collégiens et les lycéens de Saint-André. Sur Bourg, il est positionné à côté du collège, donc il accueille essentiellement des collégiens. Ce sont 266 adhérents, 244 jours d'ouverture, 3 séjours et 122 animations proposées.

La communauté de communes, si elle n'a pas la compétence Culture et activités sportives, met en place néanmoins l'école de musique intercommunale et également des animations l'été autour du loisir sportif. L'école de musique intercommunale est située au Château Robillard. Ce sont 275 élèves, 18 professeurs, 15 concerts donnés en 2019 et la communauté de communes prête également, les premières années de pratique, les instruments aux élèves. Les Anim'été en 2019 ont touché 2 500 participants avec 85 animations proposées et 12 activités différentes. Cela avait bien marché en 2019. 2020, cela a bien marché aussi, mais avec les contraintes que nous connaissons. C'est une activité qui connaît un certain succès et qui permet aux personnes qui restent sur le territoire, qui ne partent pas forcément en vacances, notamment en famille, d'avoir des propositions d'activités un peu différentes.

La Cyber-base, à Bourg, connaît un succès même si c'est un peu plus compliqué en ce moment. Mais en 2019, il y avait quand même 67 nouveaux adhérents, soit 1 301 au total. 52 ateliers collectifs et 37 ateliers individuels. Et nous avons des personnes qui sont très fidèles à la Cyber-base et qui viennent régulièrement, notamment des personnes âgées, pour apprendre à utiliser l'outil numérique. C'est vraiment la structure adéquate pour cela, puisque cela reste des petits ateliers avec des personnes qui sont au même niveau de connaissance informatique et du coup, il n'y a pas l'appréhension de ne pas savoir. Ils apprennent en même temps et ils avancent en même temps. C'est un service qui est très apprécié.

Les piscines en 2019, c'est un peu moins de 23 500 entrées avec 15 000 à la Bourg, puisqu'en 2019 – qui est une année traditionnelle dirons-nous -, Bourg était ouvert du 1^{er} mai au 31 août. Saint-André, un peu moins de 6 000 entrées et Val-de-Virvée, 3 500 entrées, pour un montant de recettes de 32 590 euros.

Pour ce qui est des solidarités, la communauté de communes n'a pas la compétence action sociale. Par contre, elle assure le service du transport à la demande. Ce sont 5 012 voyages effectués via le service de transport à la demande. La communauté de communes assure également le suivi de l'OPAH : l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. En 2019, c'étaient 39 dossiers présentés, soit une augmentation de 63 %. Et également les aires d'accueil des gens du voyage avec une occupation à 89 % sur Saint-André et 34 % sur l'aire de Tauriac. Et enfin, pour préciser sur le social, les sept communes issues du Bourgeois avaient en commun l'aide alimentaire et c'est ce qui apparaît là, dans les 175 rations alimentaires distribuées pour le groupe des sept communes de l'ancien Bourgeois.

La politique de la vie associative, ce sont 185 000 euros de subvention en numéraire avec un peu moins de 100 000 euros pour les associations sportives et culturelles. Juste pour rappel : pour les associations sportives, c'est un montant qui est attribué en fonction du nombre d'enfants de moins de 16 ans du territoire que les associations accueillent.

La politique de l'emploi, les subventions ce sont essentiellement la mission locale et l'association Relais. Là, en 2019, le montant des subventions attribuées s'élevait à un peu plus de 83 000 euros. Et la politique hors vie associative, je ne me souviens plus ce que c'est.

La vie associative, au-delà des subventions en numéraire, c'est aussi du prêt de matériel : au travers des barnums qui sont prêtés aux communes et aux associations ; des prêts de véhicules également, notamment pour des compétitions sportives (les associations empruntent les minibus 9 places) ; et également, de l'aide à la communication par l'impression de flyers ou la mise en page de la communication des associations.

J'en ai fini avec le bilan 2019. Je vous remercie pour votre attention. Je voulais juste vous indiquer que la communauté de communes est aussi au service de l'ensemble des communes et que le travail qui est fait en partenariat avec les communes et les conseillers municipaux est pour moi essentiel. Je vous invite, ceux qui ont souhaité participer aux commissions de la communauté de communes à y participer parce que c'est comme cela que nous les souhaitons, même si ce n'est pas forcément évident pour l'instant. Mais ce sont vraiment des instances de discussions, de partage, pour faire avancer les projets. Alors, c'est vrai que ce n'est pas forcément dans les mœurs des élus. Jusqu'à présent, les commissions c'était un peu : « on déroule le PowerPoint et on valide ce qui est proposé ». Moi, ce que je souhaite c'est que vraiment, ces commissions soient aussi des lieux d'échange pour faire avancer les projets que nous avons ensemble. J'invite tous les membres des commissions, vraiment, à venir partager ces temps qui sont pour moi essentiels dans la construction du projet politique de la communauté de communes.

Mme MONSEIGNE : Merci, madame la présidente. C'est un rapport qui est fait au conseil municipal. Il n'y a pas de vote. Mais ce n'est pas parce que nous ne votons pas que... je pense que madame la présidente répondra à vos questions si vous en avez ou si vous voulez un complément d'information. Donc, nous confisquons son temps encore quelques minutes pour vous répondre si vous le souhaitez.

Il n'y a pas de question. Je vais remercier les services de la communauté de communes de la synthèse qui a été faite, et qui permet à la Présidente de faire un exercice en une demi-heure. Un peu plus mais à peine en tout cas, pour le portrait assez représentatif de toutes les actions et de toutes les compétences de la communauté de communes et de ce qui se passe dans une année au sein de nos services.

Mme GUINAUDIE : Et j'espère que l'année prochaine, je pourrais le faire avant le mois de novembre. Parce que cela fait toujours un peu bizarre au mois de novembre 2020 de venir faire le bilan 2019. Donc, j'espère que nous pourrons le faire un peu avant pour 2020.

Mme MONSEIGNE : Merci en tout cas. Merci, Valérie. Si tu veux rester, tu peux rester. Merci de ta présence pour cette présentation.

<p>Dossier n° 95-2020 – Décision modificative n° 2020-1 du budget primitif principal – Ajustement du tableau des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>
--

Vu le budget primitif principal 2020 adopté par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020 ;
Vu le tableau des AP/CP adopté par le conseil municipal lors de cette même séance ;
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP/CP ;
Considérant qu'il convient de procéder à des virements de crédits budgétaires au sein de la section d'investissement, compte tenu de l'avancement dans la réalisation d'opérations en cours ;
Considérant que ces virements de crédits entre opérations s'accompagnent d'un réajustement des crédits de paiement sur les exercices de réalisation, sans modifier les montants des autorisations de programme ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 novembre 2020 ;
Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES REELLES					
Opération - libellé	Compte - libellé	Montant BP 2020 hors RAR 2019	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2020 hors RAR 2019
Opération 201703 - Extension de l'école S. Lacore	2313 - Immobilisations corporelles en cours - Constructions	631 307,26 €	220 000,00 €	0,00 €	851 307,26 €
Opération 201901 - Extension des locaux de la Plaine des Sports	2313 - Immobilisations corporelles en cours - Constructions	150 000,00 €	0,00 €	-115 000,00 €	35 000,00 €
Opération 201802 - Réaménagement du site de Montalon	2312 - Immobilisations corporelles en cours - Agencement et aménagement de terrains	100 000,00 €	0,00 €	-80 000,00 €	20 000,00 €
Opération 201903 - Aménagement du chemin de Patoche et giratoire rue Nationale	2315 - Immobilisations corporelles en cours - Réseaux et installations de voirie	928 885,70 €	0,00 €	-10 000,00 €	918 885,70 €
Opération 202001 - Réalisation d'une halle sportive à la Garosse	2313 - Immobilisations corporelles en cours - Constructions	50 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €	35 000,00 €
Total des mouvements de crédits :			220 000,00 €	-220 000,00 €	

Il est également proposé de procéder au décalage des crédits de paiement correspondants :

N° AP	Libellé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	Total	
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)	26 692,74 €	631 307,26 €	250 000 €	908 000 €	délibération 21/09/20
		26 692,74 €	851 307,26	30 000 €	908 000 €	modification.
AP 2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports (OP 201901)	0 €	150 000 €	500 000 €	650 000 €	délibération. 06/07/20
		0 €	35 000 €	615 000 €	650 000 €	Modification
AP 2019-02	Réaménagement du site de Montalon (OP 201802)	0 €	100 000 €	381 200 €	481 200 €	délibération. 06/07/20
		0 €	20 000 €	461 200 €	481 200 €	Modification
AP 2019-04	Aménagement du chemin de Patoche et giratoire rue Nationale (OP 201903)	26 114,30 €	928 885,70 €	0 €	955 000 €	délibération. 06/07/20
		26 114,30 €	918 885,70 €	10 000 €	955 000 €	modification.
AP 2020-01	Réalisation d'une halle sportive à la Garosse (OP 202001)	0 €	50 000 €	1 450 000 €	1 500 000 €	délibération. 06/07/20
		0 €	35 000 €	1 465 000 €	1 500 000 €	modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide des modifications budgétaires présentées ;
- décide de modifier le tableau des AP/CP comme indiqué ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à ces AP/CP, dans la limite des montants indiqués.

Mme MONSEIGNE : Nous allons revenir au premier dossier de l'ordre du jour, puisque nous avons inversé l'ordre de façon à permettre à Valérie GUINAUDIE de pouvoir après se soustraire au reste du conseil municipal si elle l'avait souhaité. Le dossier 95. Il s'agit d'une décision modificative du budget principal. Je vous rappelle qu'un certain nombre de nos réalisations se font dans le cadre de ce que nous appelons des AP/CP. C'est-à-dire que nous définissons les programmes ; nous autorisons les programmes avec des budgets associés et ensuite, nous ouvrons les crédits de paiement pour permettre de financer ces actions ou ces réalisations. Là, il s'agit bien, non pas de modifier le montant et le plan de financement des autorisations de programme, mais de décaler les crédits de paiement que nous réajustons en fonction de l'avancée des travaux parfois.

Sur l'opération Suzanne LACORE, il y a une augmentation de crédits de 220 000 euros puisque les travaux devraient être terminés à la fin de l'année. Nous devrions réceptionner l'extension de l'école, je l'espère à la fin de l'année, donc, nous allons pouvoir payer la totalité de cette opération ; une augmentation de crédits de paiement de 220 000 euros.

Ensuite, sur les opérations extension de la plaine des sports, aménagement du site de Montalon, chemin de Patoche ou réalisation de la halle sportive de la Garosse, nous allons diminuer les crédits de paiement. Soit parce qu'il y a un peu de retard dans la mise en œuvre de ces chantiers ; c'est le cas pour l'extension des locaux de la plaine des sports où là, nous venons de lancer la consultation pour les entreprises. Nous devrions avoir la réception des offres clôturées le 3 décembre. Je pense qu'il y a des choses que nous ne paierons pas dans l'exercice 2020. Même chose pour l'opération de réaménagement et restructuration du site de Montalon où effectivement, cette année, les travaux devraient commencer à la fin de l'année. Nous n'allons pas financer grand-chose et les paiements n'arriveront qu'en 2021.

Ensuite, ce sont des réajustements sur les opérations chemin de Patoche qui là aussi vont être réceptionnées à la fin de l'année, donc une diminution des crédits de paiement de 10 000 euros. Et sur l'opération halle sportive à la Garosse, là nous avons retenu le maître d'œuvre qui est en train de travailler sur les esquisses. Nous espérons pouvoir les présenter en début d'année 2021. Mais là aussi, nous pouvons diminuer les crédits de paiement de 15 000 euros de façon à financer la fin des travaux de l'école Suzanne LACORE sans toucher aux autorisations de programme. C'est juste un réajustement des crédits de paiement sur ces opérations. Vous avez tous les tableaux avec les montants antérieurs, déjà payés antérieurement et le coût total des opérations estimées.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette décision modificative ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois. Je vous remercie

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

Dossier n° 96-2020 – Plan de formation des agents de la collectivité 2020-2021 (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation de ses agents.

Le plan biennal de formation des agents communaux est principalement fondé sur :

- Les nécessités et objectifs de service ;
- Le recensement des besoins du personnel, réalisé à l'occasion des entretiens professionnels ;
- Le règlement de formation des agents ;
- Les axes stratégiques identifiés par le CNFPT ;
- Les formations retenues au Plan de Formation Mutualisé de Haute-Gironde : plan élaboré par le CNFPT et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, en concertation avec les collectivités du territoire.

Il est précisé que le plan de formation est un document prévisionnel. Il fera l'objet d'ajustements nécessaires pour tenir compte de nouveaux besoins (mouvement de personnel, évolution des normes d'hygiène et sécurité,...).

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 23 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le plan de formation des agents communaux pour les années 2020 et 2021.

Il est précisé que le plan de formation, annexé à la présente délibération, sera transmis à la délégation régionale du CNFPT.

Mme MONSEIGNE : Le deuxième dossier est le plan de formation des agents de la collectivité pour 2020-2021. Nous vous rappelons que la loi relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale invite chaque collectivité à se doter d'un plan de formation ; que ce plan de formation, nous l'élaborons pour deux ans ; que pour élaborer ce plan de formation, nous partons de la nécessité et des objectifs de service, du recensement de besoin des personnels au moment de l'évaluation de nos agents, chaque année, nous les interrogeons sur leur besoin en formation ; sur parfois l'adaptation de la réglementation – il y a des formations qui sont rendues obligatoires par un certain nombre de prescriptions ou d'obligations de recyclage ou d'adaptation aux règles de sécurité par exemple ; et sur un certain nombre d'axes stratégiques qui peuvent être identifiés par le CNFPT en particulier, qui est l'organisme de formation de la fonction publique territoriale. Vous avez, annexé à ce dossier, le plan de formation 2020-2021 qui a été examiné lors du comité technique du 23 septembre, et qui a obtenu un avis favorable puisque nous l'avons élaboré avec les agents.

Juste pour préciser : c'est un plan de formation. Nous essayons de le mettre en œuvre le plus fidèlement possible, mais il arrive qu'effectivement, sur un certain nombre de formations demandées par les agents auprès du centre national de la fonction publique territoriale, qu'il y ait des formations qui soient annulées, qui soient reportées. Effectivement, dans l'année, nous ne réalisons pas forcément toutes les formations que nous aurions souhaitées. Mais dans ce cas-là, nous les reportons. Ou les agents changent leur demande de formation pour pouvoir malgré tout participer à une formation similaire quand elle est possible.

Est-ce que sur le plan de formation, vous avez des questions ou vous souhaitez avoir des informations complémentaires ? Vous avez le détail, après si vous avez une question à poser ultérieurement, les services RH y répondront. Juste pour information, mais c'est souvent pour les agents qui travaillent dans les services scolaires, l'offre de formation du catalogue CNFPT ne répond pas forcément à toutes leurs demandes, notamment sur l'accompagnement à la communication, relation avec les enfants (en tout cas, ce que nous appelons la communication non violente), sur la relation avec les familles ou ce genre de prestations. Dans ces cas-là, nous faisons appel à des organismes de formations annexes que nous finançons sur le budget général, pas dans le cadre de notre cotisation obligatoire au CNFPT. Cela a été le cas encore cette année, en 2019 comme en 2020. Je pense que cela pourra être le cas en 2021 si c'est nécessaire.

Pas de remarque ? Pas de question. Je vais donc soumettre au vote ce plan de formation pour les deux années 2020-2021. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 97-2020 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'exercice et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour des bénéficiaires
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 23 janvier 2017 et du 6 novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs de services techniques du ministère de l'intérieur, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, qui actualise le tableau des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 septembre 2020 ;

Il est proposé d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux, fonctionnaires et contractuels, comme suit :

Filière technique – Ingénieurs territoriaux (catégorie A)

		<i>Arrêté ministériel du 26 décembre 2017</i>	
Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal brut annuel	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Directeur / Directrice Générale des Services	36 210,00 €	6 390,00 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130,00 €	5 670,00 €
Groupe 3	Chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction,...	25 500,00 €	4 500,00 €

Filière technique – Techniciens territoriaux (catégorie B)

		<i>Arrêté ministériel du 7 novembre 2017</i>	
Groupe	Emplois	IFSE Montant maximal brut annuel	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Responsable de service	17 480,00 €	2 380,00 €
Groupe 2	Responsable d'un service placé sous autorité hiérarchique, assistance de direction,..	16 015,00 €	2 185,00 €
Groupe 3	Fonctions d'instruction, de suivi et de contrôle de travaux (niveau d'expertise)	14 650,00 €	1 995,00 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux, à effet du 1er décembre 2020 ;

Il est précisé que :

- les conditions d'attribution du RIFSEEP fixées par délibération du 23 janvier 2017 s'appliquent aux ingénieurs territoriaux (catégorie A) ;
- les conditions d'attribution du RIFSEEP fixées par délibération du 6 novembre 2017 s'appliquent aux techniciens territoriaux (catégorie B).

Mme MONSEIGNE : Dossier 97, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise de l'engagement professionnel autrement appelé RIFSEEP. C'est souvent que nous voyons passer un dossier soumis à la délibération du conseil municipal relatif au RIFSEEP parce que nous nous adaptons à l'application de ce régime indemnitaire pour tous les grades ou les corps de profession. Aujourd'hui, le décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise le tableau des équivalences avec la fonction publique d'État. Dans ce cadre-là, il est proposé de nous adapter et d'intégrer à ce régime les cadres d'emploi des ingénieurs et techniciens territoriaux. Ce n'était pas le cas jusque-là. Les ingénieurs et les techniciens avaient échappé à l'application du RIFSEEP. Là, pour nous mettre en conformité avec la loi, et après accord et avis favorable du comité technique, il est donc proposé d'intégrer la filière technique – ingénieurs et techniciens territoriaux – au titre du régime indemnitaire RIFSEEP. Vous avez le tableau avec les montants maximums des deux indicateurs, l'IFSE et le CIA. Ce sont les montants maximum, ce ne sont pas forcément les montants appliqués dans notre collectivité. Mais je rappelle que le RIFSEEP ne fait que reprendre pour partie les régimes indemnitaires dont bénéficiaient nos agents avant ce régime-là qui regroupe tous les autres. Au moment de l'intégration effectivement, nous avons essayé de faire un travail de façon à ce qu'il n'y ait pas de perte d'indemnités ni de salaire pour nos agents. Et ce sera le cas là aussi.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 98-2020 – Tableau des effectifs

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 01/08/2020	Situation nouvelle
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	1	1

Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		36	36
<u>Filière Police</u>			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
Total Filière Police		6	6
<u>Filière Technique</u>			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	32	32
Adjoint Technique	TC	38	38
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		86	86
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		7	7
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	2
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	2
Total Filière Animation		6	7
<u>Contractuels (hors remplacements) :</u>			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4
Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	1

Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) - responsable service communication	TC	0	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	6
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	2	2
Contrat article 3. 1° - agent service culture - vie associative	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent services techniques	TC	2	2
Contrat article 3. 1° - agent service communication	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service finances - personnel	TC	0	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - Master 2 IPCI	TC	1	1
Total Autres		24	26
TOTAL GÉNÉRAL		170	173

Mme MONSEIGNE : Le dossier 98, c'est une délibération pour adopter trois modifications au tableau des effectifs. Nicolas TELLIER y a fait référence tout à l'heure, nous avons des agents qui ont quitté la collectivité et notamment au service communication : un agent qui a été muté, un agent qui est parti à la retraite. L'agent qui a été muté était fonctionnaire au grade d'attaché. Là, nous avons recruté quelqu'un qui n'a pas de concours de la fonction publique territoriale et qui est donc dans le cadre d'un contrat. Vous voyez, au « responsable de service communication », nous avons rajouté une contractuelle. De la même façon, pour le contrat au service « finance du personnel », un des agents particulièrement chargé notamment de la formation et d'une partie des RH a aussi été muté. Donc, nous avons recruté quelqu'un dans le cadre d'un contrat. Ensuite, dans la filière « adjoint d'animation », nous avons recruté quelqu'un qui était à 28 heures qui passe à temps complet. Voilà les trois modifications au tableau des effectifs. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur FAMEL.

M FAMEL : Madame la maire, chers collègues. Nous notons que, dans la filière technique, nous avons trois adjoints techniques qui respectivement ont des contrats de 32 heures/semaine, 30 heures/semaine et 28 heures/semaine. Pourriez-vous nous dire quelle est la raison de ces non-temps pleins ?

Mme MONSEIGNE : Sur les adjoints techniques. Alors, dans la filière technique, il doit y avoir des agents d'entretien et ce sont des agents d'entretien qui ne sont pas à temps complet ; qui sont rattachés au service entretien ; qui interviennent à la fois sur les bâtiments publics et dans les écoles et qui ne sont pas tous à temps complet. Certains pour leur choix et d'autres parce qu'effectivement, les besoins ne sont pas des temps complets. Quand nous pouvons les compléter, nous complétons les temps. Cela a été le cas sur l'adjoint d'animation. Est-ce que j'ai répondu à la question ?

M FAMEL : Oui, vous avez parfaitement répondu. L'idée étant effectivement que nous évitions de créer des emplois précaires. J'ai pris acte, enfin nous avons pris acte que vous étiez particulièrement vigilante au fait d'être à 35 heures/semaine.

Mme MONSEIGNE : C'est ce que nous essayons de faire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous remercie. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 99-2020 – Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre des déplacements (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2019.

Il est rappelé au conseil municipal que les agents et élus municipaux qui se déplacent pour les besoins de la collectivité (missions ou actions de formation) en dehors du territoire communal, peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès du service du personnel.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Il est proposé au conseil municipal, d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés par les agents et élus municipaux à l'occasion des déplacements en dehors de la résidence administrative, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Mme MONSEIGNE : Le dossier 99, il s'agit du remboursement au réel des repas exposés dans le cadre des déplacements. Là, effectivement, il y a un décret qui, le 4 juin, a modifié un décret du 19 juillet 2001 qui rappelle aux conseillers municipaux que les agents et les élus qui se déplacent pour les besoins de la collectivité, en dehors du territoire communal, peuvent le cas échéant prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre. Effectivement, quand on va en formation, en délégation, etc., on peut se faire rembourser ses frais de repas. Pour cela, il faut que la collectivité puisse le faire dans le cadre autorisé par la loi. Et le décret du 4 juin autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas pour instaurer, par délibération, un remboursement au réel dans la limite du plafond prévu par le remboursement forfaitaire. Pour les repas, ce sont 17,50 euros. Donc, on peut manger pour 17,50 euros au plus, sinon, c'est à ses frais. Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures ou tickets) auprès du service du personnel.

Sur le remboursement aux frais réels, est-ce que vous avez des questions ? Je vous remercie. Je vais soumettre cette délibération à votre vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois. Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

Mme MONSEIGNE : Nous sommes sur les remboursements des frais de garde aux élus. C'est un sujet qui a été vu avec le premier adjoint, donc je vais laisser à Nicolas TELLIER le soin de présenter cette délibération.

Vu l'article L2123-18-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

Il est proposé au conseil municipal de déterminer les pièces permettant le remboursement de frais de garde aux élus municipaux dans les conditions prévues par le décret susvisé.

Il est précisé que :

- le remboursement concerne la garde d'enfants de moins de 16 ans, de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, ou de personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- la garde au domicile de l'élu doit être empêchée par la participation à une réunion. L'article L 2123-1 du code général des collectivités territoriales liste les réunions concernées ;
- la prestation de garde acquittée par l'élu devra être régulière et déclarée ;
- le remboursement ne pourra excéder le reste à charge réel, déduction faite des aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Le service des finances doit s'assurer du respect de ces conditions pour procéder au remboursement. Les pièces suivantes seront demandées :

- attestation sur l'honneur de l'élu concernant la réalité de l'empêchement de garde et du caractère subsidiaire du remboursement demandé ;
- un justificatif de la prestation de garde (facture ou autre document attestant de la réalisation et du montant de la prestation).

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de la mise en place de ce dispositif de remboursement des frais de garde des élus.

M TELLIER : Merci, madame le maire. En effet, il s'agit d'une délibération sur le remboursement des frais de garde des élus suite à un décret tout récent du 30 juillet 2020 qui régleme ce type de remboursement. Il y est donc précisé que pour permettre ce remboursement, il faut des justificatifs et un cadre. Ce cadre : il faut que le remboursement concerne la garde d'enfants de moins de 16 ans, de personnes âgées, de personnes en situation de handicap ou de personnes ayant besoin d'une aide personnelle. La garde au domicile de l'élu doit être empêchée par la participation à une réunion qui fait partie de l'article L2123-1 du code général des collectivités territoriales. La prestation de garde acquittée par l'élu devra être régulière et déclarée. Le remboursement ne pourra excéder le reste à charge réel, déduction faite des aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs. Le service des finances doit s'assurer du respect des conditions de ces remboursements et demande donc des pièces justificatives à savoir : une attestation sur l'honneur de l'élu et un justificatif de la prestation de garde.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de la mise en place de ce dispositif de remboursement des frais de garde des élus.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Madame la maire, chers collègues. Nous voterons contre cette délibération pour le moins choquante. En effet, être une personne publique est une décision personnelle qui induit des droits et des devoirs. Se voter une délibération pour pouvoir payer des frais de garde, alors même qu'une partie de votre majorité est rémunérée, soit au sein de notre commune, soit au sein du conseil communautaire entre autres, nous semble incongru. La volonté de faire payer par de l'argent public des problèmes ou soucis de l'ordre du privé est pour le moins surprenante. Nous vous demandons a minima un amendement pour que soient rémunérés seulement les élus ne bénéficiant pas déjà d'indemnités afin de clarifier les rémunérations des élus du conseil municipal.

Mme MONSEIGNE : D'abord, tous les élus ne sont pas rémunérés. Effectivement, cela peut permettre à des élus non rémunérés de ne pas, en plus de leur engagement, avoir des frais de garde, quels qu'ils soient. Ensuite, c'est une application de la loi. C'est une disposition qui permet le remboursement de frais de garde aux élus. De frais de garde pas seulement des enfants, mais aussi des tiers qui sont accompagnés ; handicapés ou en tout cas aidants. Parce que l'on peut être élu, travailleur et aidant. Ou en tout cas parent. Après, il revient à chacun, en son âme et conscience, quand il a peut-être une rémunération qui lui permet d'assumer des frais de garde, de ne pas solliciter le remboursement des frais. Je rappelle quand même que certains de nos collègues qui sont indemnisés ont réduit leur temps de travail. Effectivement, je pense que l'indemnité aussi, parfois, compense les diminutions de temps de travail d'un certain nombre de collègues. Et je rappelle que les cotisations retraite sur les indemnités d'élus ne sont pas celles dont on bénéficie quand on est au travail. Après, moi je respecte toutes les opinions. Je ne sais pas si Nicolas voulait compléter.

M. TELLIER : Je me dis que si nous voulons renouveler la classe politique et notamment impliquer les jeunes, c'est quand même assez important ce type de dispositif. Je pense que nous devons être initiateurs à l'échelle de la commune avant même que l'État ne nous impose ce genre de situation. Bien sûr, il y a une réforme du statut de l'élu à mettre en place, mais je pense que la municipalité, en ce sens, envoie un bon message pour l'engagement des plus jeunes.

M. FAMEL : Excusez-moi. Sauf à m'être mal exprimé, mais vous avez repris mes propos, madame la maire. L'idée étant effectivement que ceux qui ne sont pas rémunérés le soient et ceux qui ne le sont pas aient la condescendance de ne pas l'être. Quant à la rémunération, qu'elle soit inférieure quand on est élu... personne ne vous oblige à être élu. Nous avons tous une perte de salaire quand nous sommes élus. Nous le savons tous.

Mme MONSEIGNE : Après, monsieur MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : Madame la maire, chers collègues. Je voudrais rappeler que la République (cela remonte à plus d'un siècle) a voulu que des élus soient indemnisés dans leurs empêchements parce que jusqu'au début du 19^e siècle, même hélas en plein milieu du 19^e, un certain nombre de citoyens qui en avaient les capacités – c'est très important les capacités – ne pouvaient pas exercer de fonctions d'élus parce que leurs moyens d'existence ne leur donnaient pas le temps et les finances pour être représentant du peuple. Nous avons prévu les indemnités parlementaires ou municipales pour que tout citoyen, et depuis 1946, toute citoyenne puissent être élus sans léser sa famille au service de la communauté. J'insiste bien là-dessus. Et je défendrai, pour qui que ce soit, le droit à l'indemnité. Beaucoup d'élus privent leur famille de leur présence et il est légitime que la famille ne perde pas tout parce que le membre est présent avec nous pour travailler au service du peuple. Merci.

Mme MONSEIGNE : Je n'ai pas de réponse, en tout cas de compléments à ma réponse, à faire. Je laisse effectivement le soin à chacun de s'exprimer et de voter en son âme et conscience. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ou questions ?

Mme LAVAUD : Juste un petit mot. Au-delà de l'indemnité, c'est aussi permettre à des femmes élues de pouvoir faire garder leur enfant. Il peut y avoir aussi des femmes qui se retrouvent seules avec enfants, dont le mari ne peut pas garder les enfants. C'est important de savoir, avec cette ligne budgétaire, qu'elles puissent compter sur la collectivité, d'avoir un soutien pour faire garder les enfants. En tant que femme, je trouve que c'est très important d'avoir ce soutien. Et pour rebondir sur ce qu'a dit Nicolas : être élu, il faut que ce soit

accessible à un plus grand nombre. Pas uniquement aux élites, à des gens qui ont déjà de l'argent. Bien souvent, une ouvrière ne peut pas parce qu'elle n'a pas assez d'argent pour faire garder ses enfants, n'a pas assez de temps ou n'a pas assez de moyens. Donc au-delà de l'indemnité, c'est aussi de permettre à toutes les femmes d'être élues et de s'engager le plus possible pour la République.

Mme MONSEIGNE : Merci. Pas d'autres...

Yann LUPRICE : Les femmes, et les hommes aussi. Pense à nous, les hommes aussi.

Mme MONSEIGNE : Voilà pour ce rétablissement de la parité. Je vous propose de passer au vote sur le remboursement des frais de garde qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Trois. Parfait.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour, 2 voix contre (M. FAMEL, Mme SIGNAC) et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN)

Dossier N° 101-2020 – Le Temps des familles – Convention d'objectifs et de moyens (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Le Temps des familles, agréé espace de vie sociale depuis 2016, est un lieu de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle qui contribue à l'enrichissement de la vie locale, et la commune souhaite conforter le partenariat engagé avec l'association depuis sa création.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec Le Temps des familles. Cette convention serait établie pour les années civiles 2020 et 2021, jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens avec Le Temps des familles telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Le dossier n°101, convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Temps des familles. Comme nous avons des collègues qui représentent la commune au conseil d'administration, je ne vais pas vous laisser présenter le dossier, mais vous pourrez compléter s'il y a des questions. Je pense à Laurence, Marie-Claire et Véronique, puisque vous ne pourrez pas participer au vote. Je rappelle le cadre de la loi : pour toutes les associations pour lesquelles une commune apporte une contribution à la fois en subvention, en valorisation ou en moyens logistiques ou humains supérieurs à 23 000 euros, nous devons conclure une convention définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de l'aide attribuée. C'est une convention qui doit nous permettre de définir, avec le conseil d'administration de l'association, à la fois les objectifs à fixer ensemble, les moyens que nous nous donnons de pouvoir réaliser ces objectifs et ensuite de pouvoir évaluer la réalisation des objectifs et si les moyens ont pu être adaptés dans le cadre d'un dialogue de gestion avec l'association ou une structure conventionnée. C'est dans ce cadre que nous avons souhaité travailler avec Le Temps des familles sur la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention rappelle l'objet de l'association Temps des familles.

Je rappelle que Le Temps des familles est un espace de vie sociale. C'est un dispositif qui a été mis en œuvre par la Caisse d'allocations familiales et qui associe aujourd'hui le département dans le cadre d'un projet d'animation du territoire... C'est un facteur d'intégration sociale et éducative et d'accompagnement des familles et notamment de toutes les nouvelles familles qui s'installent sur le territoire aujourd'hui.

Pour cela, la commune a décidé de mettre à disposition de cette association un local chauffé et équipé, et de s'associer aux charges de fonctionnement, notamment sur le recrutement d'un animateur professionnel parce que pour nous, les conditions de fonctionnement d'un espace de vie sociale c'est d'avoir un animateur ou un coordonnateur professionnel de l'animation et du travail social parce que c'est une compétence bien particulière. Nous apportons à l'association le logement et ensuite une subvention que nous avons plafonnée à 20 000 euros pour permettre le fonctionnement de cette association et notamment le paiement des salaires du personnel. Sachant que nous sommes co-financeurs à peu près de façon subsidiaire (donc 50-50). La CAF – Caisse d'allocations familiales – est le deuxième financeur. Peut-être le premier même. Voilà, le premier. Nous sommes le deuxième. Et ensuite, le conseil départemental apporte des subventions sur les animations programmées. Vous avez, à l'intérieur de la convention, toutes les dispositions qui sont prises, à la fois d'objectifs et d'évaluation que nous réaliserons puisque nous avons des collègues qui siègent et qui doivent garantir que les objectifs puissent être tenus. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Sauf à mal lire, nous lisons « une subvention de 20 000 euros ». Cette loi 2321 du 12 avril 2000 s'applique à des subventions supérieures à 23 000 euros. Nous serions curieux de savoir quel est le coût de valorisation du loyer de l'année pour effectivement savoir si nous dépasserons ce montant de 23 000 euros. Sinon pour le coup, cela semble assez incongru de voter cette délibération alors que nous sommes à un plafond de 20 000. Même sur la délibération d'après qui est à 1 660, nous n'atteignons toujours pas les 23 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Sur le montant de la valorisation, Marie-Claire va répondre parce qu'elle connaît par cœur toutes les valorisations.

Mme BORRELLY : Le local, pour 2018, c'est 8 800... alors, je regarde. C'est écrit dans la convention. Donc, nous dépassons les 23 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Au temps pour moi, parce qu'il est dans l'article 6 où effectivement, il y a : « pour information, il est précisé que la valorisation des locaux mis à disposition est évaluée pour l'année à 8 081,59 euros ». Toutes les valorisations de mise à disposition des bâtiments sont faites chaque année et c'est d'ailleurs Marie-Claire BORRELLY qui s'y tient et qui tient à jour tous les tableaux. Est-ce qu'il y a d'autre question ou observation ? Je vous propose de passer au vote sur cette convention d'objectifs et de moyens. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN). Mesdames Laurence PÉROU, Véronique LAVAUD et Marie-Claire BORRELLY n'ont pas pris part à la délibération.

Dossier n° 102-2020 – Subventions à l'association Le Temps des familles (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions suivantes à l'association Le Temps des familles :

Subventions	Proposition de la commission
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 5 000 € voté le 06/07/2020)
- Subvention « coup de pouce » de soutien via l'appel à projet	1 620 €

Mme MONSEIGNE : Après, il doit y avoir une délibération sur la subvention. Le dossier n°102. Je vous rappelle que vous ne participez pas au vote. Il s'agit effectivement de m'autoriser à verser la subvention d'un montant de 20 000 euros. Il y a eu un premier acompte versé le 6 juillet 2020 d'un montant de 5 000 euros. Et une subvention « coup de pouce » de soutien via l'appel à projets. Je pense que Le Temps des familles avait dû répondre à notre appel à projets et a perçu une subvention de 1 620 euros. Là, il s'agit de me permettre de verser les subventions. Est-ce que vous avez des questions ? Non, parce que c'est la suite de la première délibération. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Trois.

La délibération mise aux voix est adoptée par 27 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN). Mesdames Laurence PÉROU, Véronique LAVAUD et Marie-Claire BORRELLY n'ont pas pris part à la délibération.

<p>Dossier n° 103-2020 – Apport en coproduction à la compagnie de théâtre en compagnonnage La Grosse Situation (Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</p>

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Georges MIEYEVILLE pour l'apport en coproduction à la compagnie qui nous accompagne en résidence, La Grosse Situation.

Souhaitant aller au-delà de la simple diffusion de spectacle, la Ville de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP travaillent en synergie pour soutenir la création artistique. Ils développent la présence artistique sur le territoire en favorisant le soutien à la création par l'aide à la production.

Dans le cadre de la saison 2020/2021, la Ville de Saint-André-de-Cubzac envisage passer commande auprès de la compagnie de théâtre La Grosse Situation, pour une écriture contextuelle sur son territoire. Débutant sa quatrième saison de compagnonnage, La Grosse Situation écrirait deux nouveaux épisodes de *La Taupe le fanzine remonté du sous-sol* dont le budget de production est spécifique. Ce travail nécessiterait un apport en coproduction de la Ville de Saint-André de Cubzac à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de la convention d'aide à la production telle qu'elle est annexée à la présente délibération, afin d'accompagner et de coproduire le projet de 2 nouveaux épisodes de *La Taupe le fanzine remonté du sous-sol*, par La Grosse Situation ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

M. MIEYEVILLE : Madame le maire. Il s'agit de la poursuite d'un travail qui a commencé avec le compagnonnage de La Grosse Situation. Ce compagnonnage est poursuivi sur un an de plus et le travail commencé se développe toujours sur la thématique du sous-sol. D'ailleurs, vous avez trouvé sur la table en arrivant les quatre premiers numéros de ce travail de compagnonnage qui est une synthèse et une ouverture sur les habitants qui ont travaillé et qui ont énormément apporté à cette connaissance du territoire pour entre autres les nouveaux habitants et la fierté pour les anciens qui voient tout ce qu'ils avaient pu faire et tout le travail – entre autres, je songe à celles qui travaillaient dans les champignonnières qui ont été totalement récupérées - et qui ont travaillé avec fierté à voir que ce qui a été détruit par ce que nous appelons la nouvelle société se trouvait faire partie non seulement de la mémoire, mais de la fierté du territoire. Et ces anciens habitants ont été regardés tout à fait différemment parce qu'aujourd'hui, ne sont plus les perdants, mais ils sont les témoins d'un passé très riche de notre territoire. Et La Grosse Situation va nous accompagner encore un an, si vous l'acceptez, avec deux autres numéros qui doivent, non pas terminer parce que l'on ne termine jamais l'exploration de l'humain et du territoire, mais qui vont permettre d'asseoir notre connaissance et notre appropriation de cette ville de manière beaucoup plus personnelle pour les nouveaux habitants entre autres.

Ce travail nécessite de la part de la commune un apport en production au niveau de 6 000 euros et je ne doute pas que vous, représentants des habitants, vous accepterez que nous prolongions ce travail à la fois de création artistique – et à l’heure actuelle c’est très important – de présence sur le territoire au moment où pratiquement toute vie culturelle est arrêtée sauf dans les milieux scolaires heureusement. Il vous est proposé d’accepter les termes de la convention qui est annexée et bien évidemment la signature de la convention et le versement de la subvention.

Mme MONSEIGNE : Merci, monsieur MIEYEVILLE. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Oui, Monsieur BOBET ?

M. BOBET : Merci. J’avais quelques petites questions. Moi, je trouve cela super sympa. Les Fanzines, j’ai toujours été fan. Mais ma question c’est : combien d’exemplaires par an ? Si je calcule bien, cela fait deux par an ?

M. MIEYEVILLE : Non, ce n’est pas par an. C’est par saison. Nous avons eu quatre saisons dans cette étude du sous-sol qui correspondait à un cycle de travail de la compagnie. Et ce cycle s’est passé à un moment donné à Saint Laurent, à un moment donné (à l’hiver dernier) ici, dans la salle. Et ce travail est un point d’étape du cycle de travail. Ce n’est pas un par an. C’est en fonction de l’avancement et, disons du niveau de création ce n’est pas la valeur -, mais en fonction de la façon dont La Grosse Situation se dit qu’elle peut faire une petite synthèse qui représente une avancée. Ce n’est peut-être pas très bien exprimé. Cela ne correspond pas au temps, mais cela correspond au ressenti de la troupe et la manière dont elle pense que tout le travail qu’elle a effectué, elle est capable de le rendre. C’est un rendu d’étape. Mais ce n’est pas un rendu factuel à temps. C’est un rendu en fonction de la vie sur le territoire de cette troupe. Un petit peu comme la troupe Os’o, qui a fait le compagnonnage précédent, nous donnait à certains moments des représentations-crétions qui n’avaient pas la même forme, qui n’avaient pas la même intensité, mais qui représentaient un aboutissement particulier d’un temps de travail. C’est peut-être un peu plus clair cette fois-ci ?

M. BOBET : Non, pas plus. Mais ce n’est pas trop grave, je vous ai dit que j’avais apprécié. Moi, ce qui m’importe, c’est que nous justifions aux Cubzaguaises et Cubzaguais le coût en ayant une explication peut-être plus simple pour leur faire comprendre et adhérer à cela. J’avais juste un petit reproche. C’est qu’ils ne sont pas datés, ce qui est un petit peu dommage pour la mémoire. Et effectivement, vous me parlez de Saint Laurent, vous me parlez d’autres lieux. J’ai lu les deux premiers parce que je suis tombé dessus d’abord. Autre reproche au niveau de sa diffusion : est-elle dématérialisée ? Et où est-ce que nous pouvons trouver ces Fanzines ?

M. MIEYEVILLE : On le trouve à la culture, on le trouve sur le site de La Grosse Situation et ils ne sont pas attachés pour que chacun puisse le reproduire en nombre autant qu’il veut et le diffuser autour de lui. On les trouve dans les commerces - les commerces actuellement ne sont pas toujours accessibles - et ils sont numérotés de manière à ce que nous puissions suivre l’évolution de la pensée des acteurs et des habitants qui ont travaillé avec eux.

Mme MONSEIGNE : Si je peux apporter un petit complément d’information. Effectivement, La Grosse Situation, quand ils sont venus en résidence, ils ont découvert qu’il y avait des carrières, des grottes et cela les a intéressés en termes... c’est une troupe d’explorateurs des territoires. Ils ont beaucoup travaillé. Dans toute leur histoire, quand on regarde La Grosse Situation, c’est une compagnie exploratrice. Ils se sont intéressés, ils sont allés à la rencontre des habitants, des élus qui avaient une connaissance particulière de ces carrières - de l’exploitation des carrières, des grottes, etc. - et se sont appropriés ce territoire et cette particularité du territoire. Ils ont commencé par travailler effectivement sur les grottes de Pair-Non-Pair, Prignac et Marcamps avec Marc MARTINEZ, etc. Et à partir de là, ils ont voulu raconter une histoire à partir du Club des cinq. Le Club des cinq sous la terre. En tout cas dans les grottes et dans les carrières. Après, ils ont découvert les champignonnières donc ils ont écrit un nouvel épisode, un nouveau Fanzine à partir d’un scénario comme ça autour des champignons.

Ce sont des Fanzines qu'ils appellent « Remonté du sous-sol » à partir de rencontres, d'explorations, soit de carrières particulières, soit de sites, soit de rencontres avec d'anciens carriers ou des exploitants de champignons, avec des témoignages. Comme cela, ils inventent une histoire avec un fil conducteur, mais surtout très documentée souvent parce que moi, j'apprends des choses. Ils en savent plus que nous souvent sur la culture des champignons, la qualité des champignons, la qualité des calcaires, les inconvénients. En gros, cela a été deux Fanzines par an en fonction de leur projet. Effectivement, je m'étais fait aussi la remarque sur la diffusion du Fanzine. Effectivement, nous avons un peu péché parce qu'en dehors de la Médiathèque et de la librairie... Après, la diffusion publique n'a pas forcément suivi. Donc nous allons essayer de nous rattraper. C'est pour cela qu'ils sont là aujourd'hui. Mais je rappelle qu'il y a aussi des lectures. La Grosse Situation fait régulièrement des lectures de ses Fanzines. C'est autre chose, mais c'est aussi très intéressant et là je pense qu'ils sont en train de les enregistrer avec notre service culture.

M. BOBET : Non juste, au niveau de la diffusion. C'est très important. Le coût de 6 000 euros, il n'est quand même pas neutre, surtout par les temps qui courent. Les gens sont en droit de se poser des questions sur l'utilisation de ces deux livres. Je crois qu'il y a des boîtes à livres. Pourquoi ces documents n'y sont pas ? Cela pourrait être intéressant. Ou du moins, de dire où vous pouvez trouver ce Fanzine qui est vraiment sympa. Il y a des photos que je connais en l'occurrence pour être allé visiter quelques carrières. C'est très sympa mais voilà c'est une histoire très riche, comme vous l'avez souligné madame le maire, c'est un peu notre mémoire. Le Cubzaguais ne s'est pas construit comme cela. Donc, c'est vraiment la diffusion comme – vous l'avez dit – « on pêche ». Oui. C'est vrai. Il faudrait peut-être un petit peu accélérer le processus.

Mme MONSEIGNE : Je vous garantis que cela va être fait. Il y a déjà un premier pas ce soir, mais après, nous allons voir auprès des établissements scolaires par exemple si effectivement il est dans les bibliothèques scolaires ou pas. En tout cas, nous allons rattraper la diffusion. Parce que c'est vrai que c'est un travail riche, ce serait dommage de ne pas le partager. Je suis d'accord.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je vous propose de passer au vote sur l'apport en coproduction, un peu exceptionnel parce que c'est un compagnonnage qui aurait dû s'arrêter. Mais avec la crise de la covid, nous avons souhaité malgré tout maintenir ce que nous ne pouvons plus faire d'arts vivants dans cette salle. Maintenir un certain nombre de créations et de travail artistique pour qu'il y ait un apport un peu exceptionnel de 6 000 euros à La Grosse Situation avec lesquels nous allons poursuivre notre compagnonnage une année de plus. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier^on° 104-2020 – ZAC de Bois Milon – Convention – L311-4 du code de l'urbanisme (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Par délibération en date du 27 juin 2007, la commune de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC a décidé de créer la ZAC Bois Milon.

L'aménagement et l'équipement de la ZAC ont été confiés à la SARL LE BOIS MILON dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement signé le 6 octobre 2009 et ayant fait l'objet de trois avenants, le dernier en date du 1er avril 2019.

En application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, les constructions réalisées sur les terrains compris dans le périmètre de la ZAC mais non maîtrisés par l'aménageur, sont soumises à participations pour le financement des équipements publics de la ZAC, en vertu du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques.

L'article 13 du traité de concession de la ZAC stipule ce qui suit :

« S'il y a lieu d'établir des conventions de participation entre le concédant et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, le montant de la participation exigée des constructeurs, déterminé dans le respect du principe d'égalité des constructeurs devant les charges publiques, sera calculé dans les conditions prévues par le dossier de réalisation de la ZAC.

A titre indicatif, cette participation se compose de la part correspondant aux emprises concernées :

- du coût des équipements publics à la charge de l'Aménageur,
- du coût des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces équipements publics,
- du prix du foncier correspondant aux emprises des équipements publics,
- des frais financiers engagés par l'Aménageur pour porter ces coûts.

En application de l'article 2 du présent contrat, l'Aménageur sera chargé de préparer et de négocier lesdites conventions de participation pour le compte de la commune. La commune s'engage à préciser dans la convention de participation du constructeur le principe du versement direct de cette participation à l'aménageur ».

Il s'avère aujourd'hui que des constructeurs sont propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC, n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur.

Aussi, en application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme et de l'article 13 du traité de concession, une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de la participation financière des constructeurs au coût des équipements de la ZAC Bois Milon doit être conclue entre la commune et ces mêmes constructeurs. Elle constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

La participation qu'il est proposé d'imputer aux constructeurs concernés sera égale à celle actuellement acquittée par les constructeurs ayant acquis leur terrain à l'aménageur.

Toutefois, il convient de retrancher le coût du foncier cessible de cette participation. Les éléments suivants restent pris en compte :

- le coût des équipements publics à la charge de l'aménageur ;
- les frais de maîtrise d'ouvrage ;
- le prix du foncier non cessible par l'aménageur correspondant aux emprises des équipements publics.

La participation unitaire s'établit ainsi à 200 € HT/m² de surface de plancher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter l'institution de la participation des constructeurs autonomes aux équipements publics réalisés par l'aménageur SARL LE BOIS MILON ;
- de fixer le montant de cette participation à 200 € HT/m² de surface de plancher ;
- d'autoriser madame le maire à régulariser tout document à cet effet et à signer les conventions prises en application de l'article L311-4 avec les futurs constructeurs.

Mme MONSEIGNE : Dossier n°104. Il s'agit de proposer au conseil municipal l'adoption d'une convention pour permettre à l'aménageur de Bois Milon, CMCIC, aménageur sous l'inscription de la SARL Le Bois Milon, d'autoriser ou de permettre, la construction de réalisations de maisons en particulier, parce que nous sommes sur une ZAC d'habitat, sans qu'ils soient propriétaires du terrain.

J'explique : effectivement, en 2009, nous avons confié à l'aménageur SARL Le Bois Milon le soin de réaliser l'aménagement de la ZAC ; que dans ce cadre, l'aménageur acquiert pour l'essentiel le foncier de la ZAC dans le cadre d'accords amiables avec les propriétaires, soit parfois d'expropriations. Mais le traité de concession permet aussi à la SARL Le Bois Milon, dans le cadre d'un accord avec le propriétaire, d'autoriser la construction sur un terrain qui reste la propriété du propriétaire, qui le vend directement aux constructeurs. C'est une possibilité, dans le cadre des négociations que l'aménageur peut mener avec les propriétaires qui parfois, évite des expropriations sur les terrains. Mais, dans ce cas, le constructeur doit à la fois respecter le cahier des charges de réalisation de la ZAC (le cahier des charges des prescriptions architecturales, environnementales, et paysagères) et ensuite, s'acquitter des participations financières puisque tous les réseaux publics et tous les aménagements publics sont eux, réalisés par l'aménageur. Le constructeur ne fait

pas les réseaux, il n'a pas à réaliser la place, les écoles, les plantations. Donc, il doit s'acquitter, à la place de l'aménageur, pour l'aménageur, de la participation aux financements publics.

L'aménageur se trouve dans le cadre de la tranche 3. Je rappelle, la tranche 3 de l'aménagement de la ZAC de Bois Milon, c'est tout le long du chemin de Papelette entre l'école et la route de Saint Romain. C'est la partie qui est le plus près de la gare. Les terrains, il y a des aménagements derrière l'école. Nous voyons les travaux en ce moment quand nous passons sur le chemin de Papelette parce qu'il y a tous les travaux de réseaux qui sont en train d'être réalisés. Dans cette tranche 3, l'aménageur se trouve dans ce cas de figure de pouvoir permettre la construction sans être propriétaire lui-même des terrains, mais en obligeant le constructeur à respecter le cadre du cahier des charges. Et surtout, une participation financière qui s'élève aujourd'hui à 200 euros hors taxe par m² de surface planchée. Pour utiliser cette disposition qui est prévue au traité de concession, il faut malgré tout que le conseil municipal délibère pour acter l'institution de cette participation et l'usage de cette convention. Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Oui, madame la maire. Simplement une interrogation. Nous aimerions savoir si, sur le coût de participation pour les opérations similaires sur le territoire de la Haute-Gironde, ou même du département, nous sommes au-dessus du prix, au prix moyen, ou en dessous, avec ces 200 euros hors taxe par m² de surface planchée.

Mme MONSEIGNE : C'est la participation qui a été calculée par l'aménageur pour financer ces équipements publics. Il y a un calcul au m² qui vient financer les aménagements publics. C'est-à-dire tous les réseaux, toutes les plantations, tous les équipements publics qui ont été réalisés, la place et la participation de l'aménageur aux services publics, aux équipements publics et en particulier la passerelle et l'école. Effectivement, l'aménageur participe à ces financements publics là, puisque c'est lui qui réalise, qui achète des terrains, qui les revend et qui discute avec les constructeurs. Quand c'est un constructeur qui est déjà propriétaire d'un terrain et qui réalise en respectant le cahier des charges, c'est à lui de s'acquitter de cette participation. Donc là, ce n'est pas nous qui avons fixé le montant. C'est l'aménageur qui fixe le montant qui correspond à la réalité de ces coûts de financement pour les équipements publics. Oui, Monsieur BOBET ?

M. BOBET : Oui, une précision. Ce n'est donc pas une taxe, bien sûr, mais cela concerne ou cela concernera combien de lots ? Enfin de constructions ?

Mme MONSEIGNE : Je n'ai pas la surface exacte de l'aménageur parce que cela va dépendre de la division. Mais ce sont trois ou quatre lots. C'est une petite surface.

M. BOBET : Et pour le même constructeur ? Je parle société de construction.

Mme MONSEIGNE : A priori oui. Ce sont eux qui conventionnent avec le constructeur. L'idée est de ne pas trop morceler. Pour eux, l'intérêt est de ne pas avoir 36 000 interlocuteurs sur la réalisation.

M. BOBET : Merci.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote sur la convention L311-4 du Code de l'urbanisme. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Deux. Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Dossier n° 105A-2020 – Tarifs – Cimetière – Concessions

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Nous sommes sur les tarifs. Je vais donner la parole à Michel ARNAUD sur les tarifs cimetière.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m ² cave-urne de 1 à 4 urnes		3,78 m ² (1,40x2,70) de 2 à 3 places (concession simple)		6,48 m ² (2,40x2,70) de 4 à 6 places (concession double)	
	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2020	Tarif 2021
	64,00 €	65,50 €	243,00 €	250,00 €	414,00 €	426,00 €

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Cave urne	64,00 €	65,50 €
3,78 m ²	243,00 €	250,00 €
4,62 m ²	297,00 €	305,00 €
6,48 m ²	414,00 €	426,00 €
7,92 m ²	509,00 €	524,00 €
Concession bâties	535,00 €	551,00 €

Tombes bâties	Tarifs 2020	Tarifs 2021
C2-76	535,00 €	551,00 €
C4-11	535,00 €	551,00 €
C4-28	535,00 €	551,00 €
C5-10	535,00 €	551,00 €
C5-13	535,00 €	551,00 €
C5-21	535,00 €	551,00 €
C5-25	535,00 €	551,00 €
C5-26	535,00 €	551,00 €
C8-26	535,00 €	551,00 €
C8-27	535,00 €	551,00 €
C8-49	535,00 €	551,00 €
C8-61	535,00 €	551,00 €

M. ARNAUD : Vous avez les emplacements concessions trentenaires avec les tarifs 2020 et les tarifs 2021, ce qui correspond environ à 3 % d'augmentation. Vous avez le renouvellement des concessions trentenaires. Pareil, vous avez les caves-urnes avec les capacités. Et tarifs 2020 et tarifs 2021, c'est pareil. Une augmentation.

Les tombes bâties, ce sont des tombes qui sont à vendre de grande capacité. Nous ne pouvons pas faire plusieurs logements dedans, mais ce sont des huit ou dix personnes. C'est déjà grand. Mais nous arrivons à vendre. Je crois que nous en avons vendu trois dans l'année. Toujours pareil, tarifs 2020, tarifs 2021.

Mme MONSEIGNE : Si vous avez des questions ? Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Simplement, nous voulions savoir quelles étaient les motivations qui ont fait qu'effectivement, nous avons une augmentation des tarifs concernant le cimetière et les concessions.

M. ARNAUD : Nous sommes nettement dessous par rapport à une étude qui a été faite. Nous arriverons à réactualiser sur plusieurs années. Cela va progressivement.

M. FAMEL : J'entends bien que nous soyons dessous, mais la question n'est pas celle-ci. La question est : quel est l'élément qui fait qu'aujourd'hui, nous sommes dans l'augmentation ? Que nous soyons moins chers qu'ailleurs, tant mieux pour nos concitoyennes et nos concitoyens. La question est : qu'est-ce qui motive de vouloir user de l'augmentation ?

M. ARNAUD : Seulement pour éviter de prendre trop de retard.

Mme MONSEIGNE : Comme pour le marché municipal, et Pascale y reviendra tout à l'heure, en 2014 ou 2015, nous avons fait évaluer notre niveau de contribution que ce soit sur les droits de voiries, les droits de cimetièrre. Nous nous étions rendu compte qu'effectivement, nous avons complètement décroché de ce qui se passait ailleurs. Malgré tout, les charges d'entretien du cimetière dans le salaire de nos personnels, etc., eux, ils continuent d'évoluer avec les grilles de salaire (tant mieux pour eux) avec des fois le point d'indice qui augmente, mais voilà. Moi j'avais donné la consigne d'essayer d'établir un plan de rattrapage. Pas forcément pour atteindre mieux, mais en tout cas, pour éviter de continuer à décrocher. Parce que du coup, les charges augmentent, mais les recettes n'augmentent pas. Alors, ce ne sont pas des recettes qui nous permettent d'équilibrer les charges (en tout cas d'entretien du cimetière), mais l'idée, malgré tout, c'était que les participations des habitants, les participations des familles, ou les participations des commerçants restent au même niveau de charge. C'est-à-dire que si cela représentait 15 % de nos recettes, il fallait que nous ne descendions pas en dessous de 15 %. Alors, je suppose, parce que je n'ai pas suivi le travail des commissions, mais en tout cas c'est la commande qui avait été passée déjà en 2015, je crois, et qui se poursuit aujourd'hui jusqu'à ce qu'effectivement, nous arrivions à maintenir un niveau de participation qui reste proportionnel.

M. FAMEL : Excusez-moi, j'avais une deuxième question dont celle-ci : est-ce que nous avons un tarif social sur les concessions ? Est-ce qu'aujourd'hui, les personnes qui ont moins de moyens que les autres auront un dégrèvement, un abattement ?

Mme MONSEIGNE : À ma connaissance, non. Je ne sais pas si la commission a pu travailler là-dessus.

M. ARNAUD : Non, nous n'en avons pas parlé. C'est une très bonne question. Je sais qu'il y a des facilités, mais après, je ne peux pas en dire plus. Je peux simplement dire que des personnes qui sont dans le besoin, c'est arrivé cette année, où ils ont acheté une tombe bâtie à un prix nettement en dessous de ce qui est affiché sur la feuille. C'était une personne qui était dans le besoin et nous avons fait un effort.

Mme MONSEIGNE : Dans ces cas-là, c'est le CCAS qui compense quand il peut y avoir un coup de pouce, je suppose. Cela peut arriver. C'est arrivé parfois que le CCAS ait contribué à des charges, à des funérailles. Il faut regarder.

M. FAMEL : Nous pourrions peut-être officialiser cette démarche via une délibération ? Si cette année c'est trop tard, essayer de l'envisager.

Mme MONSEIGNE : Il faudra effectivement que, à la commission vous puissiez faire une proposition et demander à nos services de travailler là-dessus. En conseil municipal, je ne vais pas décider de modifier. Monsieur PINSTON ?

M. PINSTON : Je trouve juste dommage que cela n'ait pas été proposé en commission. Je ne sais pas, Michel, si l'opposition était présente à la commission.

M. ARNAUD : Non, nous étions très peu de monde. Nous étions vraiment peu pour délibérer. Je crois que nous étions quatre.

M. PINSTON : C'est dommage que des sujets importants comme cela ne méritent pas plus d'attention de la part de l'ensemble des élus.

M. FAMEL : Nous ne vous avons pas vu non plus lors de la commission citoyenne.

Mme MONSEIGNE : Écoutez. En tout cas ce sera un sujet qui pourra être examiné. Nous allons regarder ce qui se passe ailleurs, ce que font nos collègues dans d'autres collectivités pour essayer de faire en sorte que les habitants sur le territoire de la Gironde bénéficient de services à peu près identiques dans des conditions à

peu près similaires. Je pense que Michel a enregistré la question et que nous regarderons cela. Sur les tarifs cimetières, nous votons tous les trois : cimetières, columbarium et concessions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 105B-2020 – Tarifs – Cimetière – Columbarium

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Durée	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	760,00 €	782,00 €
	30 ans	1 535,00 €	1 581,00 €

M. ARNAUD : Columbarium et caveaux provisoires, c'est pareil. Nous avons fixé à environ 3 % l'augmentation. Vous avez les tarifs, 2020 et 2021.

Mme MONSEIGNE : Alors, nous allons voter sur le columbarium. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 105C-2020 – Tarifs Cimetière – Caveaux provisoires

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit le tarif des prestations suivantes :

Caveaux provisoires	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	55,00 €	56,00 €
Frais de séjour (durée du séjour fixée à 6 mois maximum)		Gratuit

Mme MONSEIGNE : Sur les caveaux provisoires, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 105D-2020 – Tarifs Cimetière – Vacations funéraires

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Maintenant, il reste les vacations funéraires.

M. ARNAUD : Oui. Les vacations funéraires.

L'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 - art. 15 (V), qui simplifie les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Le montant unitaire des vacations funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Chaque maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de se prononcer pour le maintien du prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. Sur les vacations funéraires, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 105E-2020 – Droits de voirie et de stationnement

(rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Michel ARNAUD sur les droits de voirie et de stationnement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Art	Désignation	Tarifs 2020 en € TTC		Tarifs 2021 en € TTC
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit		Gratuit
2	Echafaudage	7 premiers jours gratuits puis :	2,65/ml/semaine	2,70/ml/semaine
3	Cabanes de chantier		5,30/m ² /mois	5,45/m²/mois
4	Dépôt de matériaux		8,90/m ² /semaine	9,15/m²/semaine

5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)		2,65/ml/jour		2,70/ml/jour
6	Bennes		13,10/U/jour		13,45/U/jour
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)		1,60/U/jour		1,64/U/jour
8	Terrasses de bar ou de café		2,90/m ² /mois		3,00/m²/mois
9	Auvent, store marquise et corbeille		Gratuit		Gratuit
10	Stands et camions ambulants alimentaires		1,35/ml/Jr		1,40/ml/Jr
11	Stands et camions ambulants non alimentaires		2,70/ml/jour		2,75/ml/jour
12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public		29,10/m ² /an		29,90/m²/an
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an		1 183/U/an		1 220/U/an
14	Emplacement pour boîtes aux lettres		gratuit		gratuit
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier		174/emplacement /an		180/emplacement /an
16	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m ²		gratuit		gratuit
17	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m ²		116/présentoir/an		116/présentoir/an
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis	3/place/jour	2 premiers jours gratuits puis :	3,10/place/jour
19	Fermeture de voies			Gratuité pour 1 heure	
				150 / ½ journée	154/ ½ journée
				250 /jour	256/jour

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

M. ARNAUD : Là pareil, je ne vais pas tout vous lire parce qu'il y a quand même une page qui est bien remplie. Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2021. Vous avez les tarifs 2020 en TTC, les tarifs 2021 en TTC. En face, vous avez tout ce qui peut se rapporter aux droits de stationnement et de voirie.

Mme MONSEIGNE : Oui, monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, madame la maire. Après avoir écouté avec grande attention l'intervention de madame la présidente de la communauté de communes et l'interaction entre la commune et l'intercommunalité sur nos commerçants, force est de constater que l'épidémie de covid-19 sévit encore dans notre pays et que cette dernière, risque de durer. Les mesures de limitations impactant l'économie sont un coup porté à nos commerçants de centre-ville, notamment les activités de café et de restaurant dont l'activité est à l'arrêt pur et simple. Quelle logique vous anime à vouloir d'un côté faire des études pour revitaliser notre centre-ville et d'un côté, taxer encore plus ceux qui sont dans une situation plus que défavorable. Une action louable de votre part aurait été de ne pas augmenter, voire de diminuer le tarif de terrasses, bars et cafés, ligne 8, en soutien à la situation compliquée qu'ils traversent plutôt que de les augmenter. Il en est de même pour la ligne 12, où les autos écoles fermées comptent une perte nette de leur bénéfice, alors que leur action est une nécessité absolue dans une zone périurbaine où les transports collectifs sont une denrée rare, faute de prise de conscience politique par le passé, et peu prise en compte à ce jour.

Mme MONSEIGNE : Pour votre information, les droits d'occupation du domaine public des commerçants fermés, en particulier des restaurateurs ou des bars, effectivement, ont fait l'objet d'une exonération pour le temps de fermeture. Ce qui nous paraissait normal. Là, il y a eu une période où ils ont rouvert. Je suppose qu'ils vont à nouveau nous solliciter pour la fermeture entre octobre et j'espère le moins longtemps possible pour eux. Là aussi, il n'y a pas besoin d'une délibération pour exonérer les commerçants impactés. En tout cas, qui n'ont pas utilisés le domaine public pendant cette période-là. C'est normal qu'ils ne paient pas de droits d'occupation du domaine public s'ils ne l'occupent pas. Nous avons proratisé en fonction du nombre de mois de fermeture. Cela concerne essentiellement quelques restaurateurs ou bars. Après, il y en a d'autres qui ont utilisé le domaine public pour du drive. Ou en tout cas, il y a une occupation du domaine public parce qu'ils fonctionnent encore sous forme de drive. Mais en tout cas, ceux qui ont été impactés directement ont pu bénéficier de cette exonération. On sait combien on a exonéré ? Nous pourrions vous le dire. Je demanderai au service financier. Nous l'avons fait uniquement pour les commerçants ou les restaurateurs. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote sur les droits de stationnement et de voirie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 2 voix contre (M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Dossier n° 105F-2020 – Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement (rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Mickaël COURSEAUX.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci », applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

- Terrains en gazon naturel :
 - . En journée..... 410,00 €
 - . Avec éclairage..... 510,00 €

. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €
- <u>Terrain honneur Rugby :</u>	
. En journée.....	510,00 €
. Avec éclairage.....	610,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €
- <u>Terrain honneur Football :</u>	
. En journée.....	710,00 €
. Avec éclairage.....	810,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €
- <u>Equipements Athlétisme :</u>	
. En journée.....	810,00 €
. Avec éclairage.....	1 010,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....

M. COURSEAUX : Merci madame le maire. Bonsoir à tous. Les premiers tarifs sont les tarifs de fonctionnement des terrains de la plaine des sports. Nous vous proposons de les laisser aux mêmes tarifs que l'an dernier. Ces tarifs sont très peu utilisés puisque nous nous en servons pour les associations qui ne sont pas du territoire et qui demandent l'utilisation d'un terrain pour un match extérieur qui n'a rien à voir avec le championnat ou avec nos associations sportives. Voilà, ce que nous vous proposons, c'est de garder les mêmes tarifs.

Mme MONSEIGNE : Sur les tarifs de la plaine des sports, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 105G-2020 – Plaine des sports L. Ricci – Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Sainte-Marie
(rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par le lycée Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
- Terrain de rugby entraînement.....	6,65 €/heure	6,80 €/heure
- Vestiaires.....	1,65 €/jour	1,70 €/jour

M. COURSEAUX : Ce ne sont pas les mêmes tarifs que ceux que nous avons avant, heureusement. Nous vous proposons une augmentation de 3 %. Pour rappel, cette augmentation, nous avons eu, dans un premier temps sur le dernier mandat, le « verdissement » de tous les produits d'entretien que nous avons décidé d'étaler sur plusieurs d'années. Et il faut rajouter encore cette année aussi tout ce qui va être produits "covid", puisqu'à chaque passage, c'est nettoyé et « désinfecté ».

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Je vous propose de passer au vote sur les tarifs d'utilisation de la plaine des sports par l'enseignement, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier 105H-2020 – Stade Léo Lagrange - Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Sainte-Marie
(rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le collège Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
- Petite salle de sport chauffée.....	4,50 €/ heure	4,60 €/heure
- Stade engazonné.....	3,45 €/heure	3,60 €/heure
- Piste d'athlétisme.....	3,40 €/heure	3,50 €/heure
- Plateau (terrain en enrobé).....	2,40 €/heure	2,50 €/heure
- Dojo.....	4,50 €/heure	4,60 €/heure
- Vestiaires piscine.....	1,65/jour	1,70 €/jour

M. COURSEAUX : Même principe appliqué sur le dojo et les équipements Léo Lagrange avec 3 % d'augmentation sur les différentes salles et vestiaires utilisés.

Mme MONSEIGNE : Merci, Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 105i-2020 – Droits de place
(rapporteur : Pascale AYMAT)

Mme MONSEIGNE : Et nous allons finir avec les tarifs du marché. Je laisse la parole à Pascale AYMAT.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 16 octobre 2020, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de fixer comme suit les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Abonnement trimestriel	8,00 € le mètre linéaire	9,00 € le mètre linéaire
Par marché	1,60 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum	1,60 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum
Forfait branchement électrique par Marché	2,30 €	2,40 €
Forfait branchement électrique par trimestre	17,00 €	18,00 €

Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché	3,40 €	3,60 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre	33,80 €	35,00 €
Branchement eau, par trimestre	5,60 €/ m ³	6,28 €/ m³

Mme AYMAT : Merci, madame le maire. Les tarifs du marché ont été revus en commission paritaire le 16 octobre, avec les représentants syndicaux des commerçants. Nous aussi, nous travaillons depuis 2015 sur une projection d'augmentation de prix jusqu'en 2022 afin de rattraper un fort écart avec les marchés équivalents au nôtre, à savoir Blaye et Libourne. Pour ce faire, vous voyez que l'abonnement trimestriel passe de 8 à 9 euros le mètre linéaire. Par marché, nous avons maintenu le tarif à 1,60 euro pour éviter qu'il y ait un trop grand écart entre les passagers et les abonnés, puisque 9 euros d'abonnement trimestriel se calculent à raison de 75 centimes le mètre linéaire par marché. Cela fait un gros écart avec les 1,60 euro pour les passagers.

Ensuite, l'électricité. Il y a le forfait branchement électrique par marché qui monte maintenant à 2,40 euros. Celui pour le forfait branchement électrique par trimestre passe à 18 euros. Le forfait branchement électrique pour les camions frigorifiques et les vitrines par marché à 3,60 euros ; par trimestre à 35 euros. Et le forfait branchement eau par trimestre à 6,28 euros le m³. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci, Pascale. Est-ce qu'il y a des questions ? Je pense qu'il y a même eu un régime d'exonération aussi pour certains forains sur les droits de place.

Mme AYMAT : Oui, sur la première partie du confinement. Sur la première période, pardon, du confinement au printemps dernier, en effet.

Mme MONSEIGNE : Pour les commerçants non sédentaires qui n'avaient pas pu revenir du tout sur le marché pendant la période. Pas de question ou d'observation ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 106-2020 – Viographie – Actualisation et additif

(Rapporteur : Nicolas TELLIER)

Mme MONSEIGNE : Je vais donner la parole à Nicolas TELLIER sur la viographie et les additifs nécessaires à la viographie municipale.

Compte tenu du développement de l'urbanisation, et après avis de la commission démocratie locale et communication, il convient d'actualiser la viographie de la commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'apporter les modifications suivantes à la viographie de la commune :

Additif :

NOM DE LA VOIE	TENANT	ABOUTISSANT
Rue Alexandre Nicolai	Rue Nationale	Chemin de Patoche
Avenue Jean-Honoré Olibet	Avenue Eiffel	Avenue de l'Aérodrome
Avenue de l'Aérodrome	Avenue Jean-Baptiste Godin	Chemin de Virsac
Avenue Jean-Baptiste Godin	Avenue de l'Aérodrome	Avenue Eiffel
Avenue Théophraste Renaudot	Avenue Boucicaut	Avenue Boucicaut
Rue Lucie Dillon	Route de Saint-Romain	Rue Olympe de Gouges
Rue Alice Guy	Rue Lucie Dillon	En impasse
Rue Berthe Morisot	Rue Lucie Dillon	En impasse
Rue Flora Tristan	Rue Lucie Dillon	En impasse
Rue Jeanne Barret	Rue Claire Démar	Chemin de Papelotte

Actualisation :

NOM DE LA VOIE		
Rue Claire Démar	Situation ancienne	
	TENANT	ABOUTISSANT
	Rue Marie-Claude Vaillant-Couturier	En impasse
	Nouvelle situation	
	TENANT	ABOUTISSANT
	En impasse	En impasse
Rue Lucie Aubrac	Situation ancienne	
	TENANT	ABOUTISSANT
	Chemin de Bois Milon	Rue Louise Weiss
	Nouvelle situation	
	TENANT	ABOUTISSANT
	Chemin de Bois Milon	Rue Claire Démar

M TELLIER : Merci, madame le maire. Nous avons deux ZAC et un nouveau lotissement qui induisent la création de nouvelles voiries. Cela a été débattu et approuvé en commission démocratie locale. Par ordre d'apparition, nous avons un premier lotissement qui est le lotissement du Plantey qui se situe à la place du nouveau rond-point entre la rue nationale et le chemin de Patoche. Pour cette voirie, nous proposons Alexandre NICOLAÏ. C'est un local de l'étape (nous avons décidé également de rentrer la prise en compte de locaux) : c'est l'ancien propriétaire du Château Robillard. Un écrivain, historien, archéologue.

Ensuite, sur la ZAC du parc d'Aquitaine, vous l'avez vu, derrière la ZAC, il y a de nouvelles créations de voiries. Nous proposons, pour un premier nom, Jean Honoré OLIBET qui est le créateur et producteur de biscuiterie locale qui perdurait la moitié du 19^e jusqu'en 2012. Là aussi, c'est un local de l'étape ; il était originaire de Saint-André-de-Cubzac. Nous proposons l'avenue de l'aérodrome. En effet, ce lieu accueillait historiquement un aérodrome. Ensuite, une autre voirie pour l'avenue Jean-Baptiste GODIN. C'est un producteur de poêles. Ses poêles sont toujours en activité. Il a surtout impulsé les coopératives. Et enfin, sur la ZAC du parc d'Aquitaine, Théophraste RENAUDOT, connu pour le prix littéraire, mais également pour impulser et initier la solidarité et le mutualisme.

Enfin, sur la ZAC de Bois Milon, il y avait, vous le savez déjà, sur les premiers noms de voirie, une volonté de féminiser les voiries. Nous sommes partis sur les femmes engagées. Nous avons la locale de l'étape, Lucie DILLON, femme de la Tour du Pin. Nous avons Alice GUY, première réalisatrice qui a produit environ 400 films. Nous avons Berthe MORISOT, peintre intimiste de l'univers féminin, Flora TRISTAN, militante de la cause ouvrière et du prolétariat et Jeanne BARRET, botaniste, première femme à avoir fait le tour du monde.

Ensuite, nous avons de l'actualisation sur la zone de Bois Milon. Ce sont des extensions pour la rue Claire DÉMAR et pour la rue Lucie AUBRAC.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur la viographie et le travail de la commission ? C'est toujours un exercice compliqué. Je les remercie de s'y atteler. Pas de question ? Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 107-2020 – Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 10 janvier 2021 ;
- le 1^{er} dimanche de rentrée de septembre, le 05 septembre 2021 ;
- les 5 derniers dimanches de l'année : le 28 novembre 2021 et les 05, 12, 19, et 26 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces les dimanches 10 janvier 2021, 05 septembre 2021, 28 novembre 2021, 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Mme MONSEIGNE : Sur les ouvertures dominicales, cela c'est traditionnel. Nous demandons au conseil municipal un avis sur les ouvertures dominicales des commerces - là c'est pour l'année 2021 - après avoir pris l'avis de la communauté de communes. Parce que je rappelle que la communauté de communes et la commune doivent donner des avis conformes sur les autorisations d'ouverture le dimanche. Ce qui est proposé au conseil municipal, c'est effectivement de rester sur la règle que nous nous étions fixée d'autorisation dans la fourchette moyenne et donc, d'autoriser les ouvertures à raison de 7 dimanches pour l'année 2021 : pour les soldes d'hiver, pour la rentrée de septembre et ensuite, les cinq derniers dimanches de l'année. Est-ce que vous avez des observations, des commentaires, des questions ? Michel VILATTE ? Est-ce qu'il y a un micro à proximité de Michel ? S'il ne parle pas dans le micro cela ne pourra pas être retranscrit dans le PV.

M. VILATTE : Merci. Madame le maire, chers collègues. La question de l'autorisation dérogatoire d'ouverture le dimanche accordée aux centres commerciaux, autrement dit à la grande distribution, n'est pas secondaire. C'est un enjeu de société aux implications multiples, tant sociales qu'économiques et environnementales.

Sur le plan social, elle impacte directement le droit des salariés de ce secteur à bénéficier du repos dominical qui est le seul jour de la semaine durant lequel les différents membres d'une même famille, les amis, les voisins, les sportifs et finalement, tous les citoyens peuvent se réunir pour leur plaisir ou pour mener à bien des activités non marchandes.

Sur le plan économique, elle impacte directement le commerce de proximité déjà durement touché en 2020 par une concurrence déloyale résultant des mesures gouvernementales. Elle a un impact en vidant les centres-ville au profit des zones commerciales périphériques. Cela va à rebours de la revitalisation du centre-ville souhaité par la municipalité.

Sur le plan environnemental, elle impacte directement la pollution de l'air par une circulation automobile dense un jour de plus dans la semaine ; précisément le jour où nos concitoyens aspirent au repos et à jouir des bienfaits de la nature.

La grande distribution a pris une place prépondérante dans nos modes de consommation, cela a sans doute été nécessaire pour permettre l'accès de tous à la consommation de masse, mais elle est devenue aujourd'hui un modèle de consommation qui empoisonne notre économie, nos relations sociales, notre santé et même nos imaginaires. Sans prétendre revenir en arrière, il est maintenant temps d'y mettre un frein, ce que nous pouvons faire en nous opposant à l'autorisation dérogatoire d'ouverture du dimanche qui nous est demandée. J'invite mes collègues à voter contre cette autorisation.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel de cette prise de position. Sur le fond, je pense qu'on est un certain nombre à partager parfois la dimension qu'ont pris les grandes surfaces dans nos vies et dans l'aménagement du territoire. Après, la question – je rappelle que les grandes surfaces, sans notre accord, peuvent ouvrir cinq dimanches par an de toute façon, et ensuite que nous pouvons voter une dérogation pour les autoriser à plus, et que toutes les grandes surfaces autour de Saint-André-de-Cubzac ouvrent 12 dimanches par an. C'est vrai que c'est compliqué quand on est élu (je suis responsable et je suis maire de Saint-André-de-Cubzac) d'essayer de trouver les moyens de prendre une décision qui ne mène pas les grandes surfaces – et pas que les grandes surfaces -, mais en tout cas les commerces qui existent à Saint-André, en difficulté – parce que de toute façon, les personnes dans ces cas-là vont aller à Sainte Eulalie ou à Lormont ou à Bordeaux. Sachant que ces commerces-là, malgré tout, font travailler un certain nombre de personnes du territoire et apportent une contribution fiscale à la commune de Saint-André-de-Cubzac. Du coup ils nous disaient « c'est la double peine ». C'est-à-dire que la proposition qui est faite ici est une proposition qui est renouvelée depuis le dernier mandat, c'est une solution de juste milieu qui, effectivement, ne va pas satisfaire tout le monde, j'en conviens (ni les commerçants eux-mêmes ni parfois certains de nos collègues), mais c'est d'autoriser sept dimanches. Donc deux dimanches de plus que ce qui est autorisé par la loi. Voilà, je n'essaye pas de me justifier. J'essaye de réexpliquer le contexte. Mais j'entends parfaitement l'observation qui est faite. Monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Madame la maire, chers collègues. C'est à minima ce que nous pouvons faire ou ce que nous devons faire pour nos commerçants. Je ne parle pas des grandes surfaces, mais des petits, parce qu'effectivement, si nous fermons – vous l'avez bien dit - les personnes iront ailleurs et nous favoriserons les GAFAs. Là, si nous devons parler de bilan carbone, excusez-moi du peu, nous sommes à côté de la plaque.

Mme MONSEIGNE : Merci, Monsieur FAMEL. Madame LAVAUD ?

Mme LAVAUD : Oui. Juste pour justifier mon vote qui sera contre. Au-delà de ce qu'a pu dire et lire Michel, c'est aussi, par rapport à 2021, je pense que les grandes surfaces, justement, peuvent jouer la solidarité avec les petits commerçants et au moins rester fermées le dimanche matin, ou même les dimanches après-midi. Parce que vu la situation sanitaire d'aujourd'hui qui nous empêche de faire beaucoup de choses, je crois que la solidarité entre tous, elle est de mise. De fermer le dimanche matin serait un geste de nos grands commerçants, de nos grandes surfaces pour jouer la solidarité avec nos petits commerçants de proximité. Je voterai contre cette délibération.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote dans le respect des votes de chacun. Qui vote contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Sept. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 22 voix pour, 4 voix contre (Mmes LAVAUD, PIERRONNET, MM. CAILLAUD, VILATTE) et 7 abstentions (Mmes AYMAT, PENICHON, HERNANDEZ, COLIN, GACHET, MM. TELLIER, POUX).

Dossier n° 108-2020 – Demande d'enregistrement de la société FRUIDOR au titre des ICPE – Avis du conseil municipal

(Rapporteur : Stéphane PINSTON)

Mme MONSEIGNE : Là, nous passons à la demande d'enregistrement de la société FRUIDOR au titre des ICPE. Je vais laisser la parole à Stéphane PINSTON.

FRUIDOR exploite actuellement une murisserie de bananes au sein du MIN de Bordeaux, quai de Paludate.

Cette activité est répartie sur deux entrepôts datant de 1992, distants de 500m environ, occupant 1600 et 1200 m², et comptant 21chambres de murissage.

Cette configuration impacte fortement l'activité (consommation énergétique accrue, absence de rationalisation des équipements, transfert quotidien de marchandises, espaces de travail réduits, aller/retour permanent du personnel sans optimisation possible). De plus les volumes commercialisés entraînent aujourd'hui la saturation de ces 2 entrepôts.

La murisserie de Bordeaux souhaite donc déménager pour un projet innovant intégrant un process dernière génération visant à adapter les surfaces de travail dans un souci d'amélioration des conditions de travail, de la gestion des flux et des énergies et de meilleure gestion des risques.

C'est ainsi que FRUIDOR projette aujourd'hui la construction d'un nouveau bâtiment dans la ZAC Parc d'Aquitaine, sur un terrain de 17000 m² permettant l'implantation d'un bâtiment principal de 5158m² au sol pour 30 chambres de murissage et de locaux annexes (stockage palettes et poste EDF).

L'implantation dans la ZAC Parc d'Aquitaine est particulièrement adaptée à l'activité de FRUIDOR :

- Emplacement stratégique avec accès direct via l'A10 et la RN10 ;
- Accès et voirie adaptés aux flux logistiques entrants – sortants (1 camion / heure en journée du lundi au vendredi) ;
- Proximité avec le transporteur aval optimisée ;
- Proximité client idéale au centre de la zone de chalandise ;
- Desserte par le réseau Transgironde en liaison avec la gare TER de Saint-André-de-Cubzac.

La quantité maximale de produit entrant sur le site sera de 220 palettes x 999 kg de bananes soit 220t/jour.

Ce projet relevant du régime de l'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, FRUIDOR doit déposer un dossier d'enregistrement répondant aux exigences de l'article R 512-46-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, Madame la Préfète de la Gironde a transmis à la commune un exemplaire de ce dossier. Le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce dernier, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation du public qui se déroulera en mairie du 9 novembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus ;

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre 1er titre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 15 juillet 2020 et complété le 24 septembre 2020 par la société FRUIDOR SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de préparation, conservation de produits alimentaires d'origine végétale – murisserie de bananes sur la commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées en date du 2 octobre 2020 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de donner un avis favorable au dossier d'enregistrement présenté par FRUIDOR SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de préparation, conservation de produits alimentaires d'origine végétale – murisserie de bananes, sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Effectivement, il s'agit d'un dossier de demande d'enregistrement de la société FRUIDOR au titre des ICPE, les Installations classées pour la protection de l'environnement. Pour nos collègues, la société FRUIDOR est une société qui fait du mûrissement de bananes, qui est actuellement basée à Bordeaux, quais de Paludate et qui a pour vocation de déménager parce que sa structure actuelle est vieillissante et pas des plus pratiques, de venir s'installer sur la ZAC d'Aquitaine avec la construction d'un nouveau bâtiment sur 17 000 m² avec l'implantation d'un bâtiment principal de 5 158 m² au sol pour 30 chambres de mûrissement et des locaux annexes. Cela représente une quantité maximale de 220 tonnes par jour.

Et cela a une importance, c'est ce qui fait qu'elle est classée pour une raison toute simple : c'est que le mûrissement de fruits utilise dans son système de chauffage des gaz particuliers qui peuvent avoir une dangerosité. C'est ce qui les pousse à la classer au titre des ICPE. Il vous est demandé de donner un avis favorable au dossier d'enregistrement présenté par la société FRUIDOR SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement de préparation, conservation de produits alimentaires d'origine végétale – murisserie de bananes – sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Mme MONSEIGNE : Merci. Juste pour information, il y a une enquête publique qui est ouverte aujourd'hui. Effectivement, c'est une obligation. C'est normal au titre des ICPE, même si c'est un ICPE très particulier parce qu'effectivement, nous ne sommes pas en Seveso 3. Mais c'est normal qu'ils se soumettent à l'avis, aux enquêtes publiques et aux prescriptions réglementaires. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur BELMONTE a une question, et ensuite, monsieur VILATTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues. Je voulais savoir le niveau de dangerosité. Cela correspond à quoi exactement ? Quels sont les risques ?

M. PINSTON : En fait, le risque est dans le principe qui permet le mûrissement de la banane. C'est un système de gaz qui permet de faire le système de chauffe qui permet de les mûrir. À partir du moment où il y a une superficie qui est très grande, là dans le cadre des bâtiments, une concentration de gaz qui est importante, c'est cela qui les fait classer en ICPE. C'est le système qui alimente le mûrissement qui rend dangereux le bâtiment.

M. BELMONTE : Il n'y a pas de souci d'explosion ?

M. PINSTON : Je n'ai pas les compétences sur la typologie du danger : si c'est de l'explosion, de l'asphyxie, ce que citait monsieur BELMONTE. En tout cas, ce qui est dit par le règlement ICPE, c'est qu'à partir d'une certaine concentration de ce gaz-là, ils se doivent d'être classés. Mais nous pourrions vous apporter l'information de manière complémentaire si vous le souhaitez. Mais effectivement, je n'ai pas l'information.

Mme MONSEIGNE : Ce que nous savons, nous avons une fiche technique (je ne suis pas une spécialiste effectivement, mais de toute façon, ils sont soumis à des commissions de sécurité très sévères), mais le gaz,

c'est de l'azote. Effectivement, principalement de l'azote. Enfin, un gaz particulier qui est un mélange d'azote qui s'appelle le BANARG. Je ne suis pas chimiste, mais en tout cas c'est de l'azote.

Ensuite, il y a des liquides inflammables qui sont des huiles minérales dont ils se servent effectivement dans les locaux et un certain nombre de stockages de produits d'entretien qui sont souvent dans des locaux annexes du site et qui permettent la désinfection, le nettoyage des installations. Ils stockent un certain nombre de produits de nettoyage et d'entretien ou désinfection. Il y a du gaz pour alimenter la mûrisserie et il y a ensuite des huiles minérales. C'est-à-dire un certain nombre de stockages, mais pas forcément, qui nécessitent un avis du conseil municipal et des commissions ad hoc qui est une enquête publique. Mais ensuite, ils sont soumis à une commission de sécurité qui va vérifier. Alors, je vous rappelle qu'ils ont obtenu le permis de construire ; qu'associé à ce permis de construire, il y avait des notes techniques de sécurité assez sévères et qu'ils y ont répondues.

FRUIDOR a, je crois, douze ou quatorze unités de mûrisseries en France et c'est l'entreprise associée aux producteurs des Antilles françaises ; c'est-à-dire que FRUIDOR mûrit toutes les bananes des Antilles françaises. Donc en France il y en a, de mémoire en tout cas plus d'une dizaine et toutes à peu près sur le même modèle maintenant. Et notamment, en tout cas les dernières, qu'ils modernisent et qu'ils mettent aux normes aujourd'hui exigées. C'est pour cela qu'à Bordeaux, ils ont souhaité déménager parce que la mûrisserie qu'ils ont à Bordeaux aujourd'hui ne pouvait pas être adaptée dans les meilleures conditions. En tout cas restructurée. Et ils ont préféré se délocaliser. Après, je pense, pour des questions aussi de logistique : c'est plus facile d'aller à Saint-André de Cubzac que de traverser la Métropole. Mais en tout cas, il y a un dossier technique que nous pourrions vous transmettre si vous le souhaitez. Si vous souhaitez participer à l'enquête publique. En tout cas, que nous apportions à votre connaissance le dossier technique que FRUIDOR a. Mais c'est un dossier qui fait plusieurs centaines de pages, je crois. 400 pages. Nous avons une synthèse qui nous a été remise, mais après, c'est la synthèse de l'entreprise et moi, je n'ai pas les capacités...mais je fais confiance au SDIS sur les contraintes de sécurité.

M. BELMONTE : Nous sommes heureux qu'il y ait une activité qui soit implantée à Saint-André de Cubzac, avec tous les arguments que vous venez de développer. Simplement, que nous puissions avoir de manière synthétique (moi je n'ai pas la compétence non plus), pour analyser ou comprendre le risque précis qu'il y a dans cette affaire-là. Je me doute que cela a déjà été étudié dans les autres situations, mais peut-être que l'aspect contextuel, je ne sais pas, est un peu différent ; donc tout simplement pour que nous en soyons informés par rapport à votre responsabilité vis-à-vis de nos concitoyens.

Mme MONSEIGNE : Ils avaient fait passer à la communauté de communes une petite note technique. Je demanderai à Nicolas BERTAUD de me la transmettre et je vous la ferai passer. La responsabilité des élus, c'est comme sur tous les sites ICPE - alors là, nous sommes dans un site de moindre risque, mais sur tous les autres sites. Parce que nous avons d'autres sites autour de la commune qui sont des sites à haut risque - c'est de contrôler que les prescriptions réclamées par la préfecture, par le SDIS et le respect de la réglementation et des mesures de sécurité soit appliqués. Cela, c'est la responsabilité des élus.

Après, il y a des entreprises ou des institutions qui sont là pour exiger, elles, un certain nombre d'applications de mesures de précaution, de lutte contre les risques effectivement, et de protection parfois de leur personnel et des populations. Nous, nous sommes là pour vérifier. Enfin moi, je regarde Yann LUPRICE parce qu'effectivement, sur les entreprises Seveso du bec d'Ambès, c'est le rôle des élus de vérifier que les prescriptions faites, soit après une commission de sécurité, soit après une enquête des services de l'État ou du SDIS, soient appliquées par les entreprises. Cela, c'est notre responsabilité. Après, c'est plus difficile - sauf quand nous avons des collègues qui sont spécialistes effectivement de ces ICPE - pour nous, élus, de commenter le niveau de réglementation qui en principe est faite par des techniciens ou des spécialistes. En tout cas, eux, ils sont tenus d'appliquer un certain nombre de règles et de mesures de sécurité. Nous les avons dans un registre, que ce soit le SDIS ou les services de l'État. Il faudra que nous vérifiions qu'elles sont bien mises en œuvre quand ils seront installés. Cela, je peux vous garantir qu'en principe nous sommes vigilants. Nous sommes même vigilants sur des sites qui ne sont pas chez nous. Mais nous vous ferons passer la petite note technique, pas de souci. Alors, Michel VILATTE avait demandé la parole.

M. VILATTE : C'est exact. La première question que je voulais poser, c'était finalement le type de risques, mais elle a été posée par M. BELMONTE. La nature du gaz ou des gaz.

Mme MONSEIGNE : De l'azote.

M. VILATTE : Cela reste un peu flou.

Mme MONSEIGNE : À 95 %, je crois que c'est de l'azote. Enfin je crois, je suis sûre que c'est de l'azote. Je ne sais plus si c'est 90 ou...

M. PINSTON : 96.

Mme MONSEIGNE : 96 %.

M. VILATTE : Et enfin, la distance de l'habitation la plus proche ?

Mme MONSEIGNE : Il n'y en a pas, parce que c'est sur la ZAC du parc d'Aquitaine. Cela va se situer – alors aujourd'hui nous ne pouvons pas trop le voir - vous voyez où il y a l'entrée de chantier des travaux quand nous allons à la MSAP aujourd'hui ? Quand nous rentrons, c'est pratiquement à l'entrée. L'emplacement de FRUIDOR, c'est de ce côté-là. Il n'y aura pas d'habitations. Il n'y a pas d'habitations sur ce site-là. Après, à côté d'eux il y aura l'entreprise LAFON MADIC qui va s'installer là aussi. Nous sommes vraiment sur une zone d'entreprise. Vous voyez, nous sommes à droite de l'entrée de Raody. Si vous allez sur le chantier actuellement, nous nous trouvons entre l'autoroute et le parc d'Aquitaine. Monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Simplement pour apporter une petite précision. Les ICPE sont effectivement sous l'œil du cyclone, donc scrutés avec une extrême vigilance par les services du SDIS. S'il s'agit d'azote liquide, le pouvoir de l'azote c'est de diluer l'oxygène dans l'air. Donc effectivement, c'est un risque d'asphyxie. Mais avant que l'on en arrive là, on peut penser que toutes les précautions seront mises en œuvre pour qu'effectivement, ces éléments ne s'échappent pas du bâtiment dans lequel ils se trouvent. Mais c'est si c'est effectivement de l'azote liquide.

Mme MONSEIGNE : Je suis sûre que c'est de l'azote et je sais qu'effectivement, le SDIS a eu une attention très particulière avec un cahier des charges sur les bâtiments, les mesures de sécurité, de confinement des produits, etc. Et puis tous les systèmes d'alarme au cas où il y ait une fuite à un moment donné. Il y a un dispositif avec un certain nombre de mesures qui doivent être prises d'alerte, de protection, etc. Le SDIS fait des visites régulières, envoie des rapports. À nous d'exiger après que les prescriptions des rapports soient exécutées par les entreprises, surtout quand elles sont dans notre commune et là, sur la ZAC parc d'Aquitaine en plus. Monsieur BOBET.

M. BOBET : Oui, madame le maire. Merci de me donner la parole. Oui, je voulais poursuivre sur les propos de Georges BELMONTE. Et là je m'aperçois qu'il y a une continuité. Vous savez que Demain Saint-André, depuis 2008, concernant cette ZAC a toujours été pour l'implantation d'entreprises, qui est au moins créatrice de richesses et donc d'emplois. D'ailleurs, certains élus dans cette salle étaient aussi pour cette transformation de cette ZAC en création d'emplois. J'ai même souvenir, madame le maire qu'il avait été proposé à votre prédécesseur entre autres l'implantation d'une entreprise qui à l'époque communiquait sur la création de 400 emplois et qui était une entreprise de livraison de petits colis, ce que l'on appelle le picking – et d'ailleurs s'était élevé contre cette implantation-là, ce qui avait été dommage à l'époque. Nous avons eu l'occasion de nous écharper en conseil municipal dans les années 2008-2009. Donc, je me réjouis qu'aujourd'hui, cette municipalité accepte l'implantation d'une telle entreprise.

Cependant, madame le maire, j'aimerais avoir quelques précisions, notamment sur le fait qu'ayant rapidement calculé à partir du tonnage qui est indiqué dans cette délibération qui va représenter à peu près une soixantaine de camions. De gros camions, ce sont des semi-remorques de 20 tonnes par jour, pour livrer ou retirer la

marchandise. Marchandise d'ailleurs, que l'on retrouvera (ces bananes) dans les grandes surfaces, tant décriées précédemment. Ma question c'est de savoir quel sera l'impact, si jamais vous vous êtes penchés sur cette question, écologique de ces semi-remorques, au nombre de 60, je le précise. Et puis surtout, au niveau de cette ZAC d'Aquitaine, quels seront leurs parcours ? Leurs parcours de circulation puisque, va se télescoper dans cette ZAC un certain nombre d'autres consommateurs des entreprises déjà implantées. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Alors, cela pourrait être l'objet d'un débat sur l'aménagement de la ZAC. Aujourd'hui, les entrées du pôle entreprises industrielles - nous avons créé des voiries - doivent ne pas se répercuter. Aujourd'hui, il y a forcément l'entrée sur la RN ou RD10, ancienne route nationale 10 puisque c'est l'entrée principale, nous pourrions rentrer directement dans la zone sans aller jusqu'à la Maison des services au public pour une bonne partie des entreprises. Pour d'autres, elles arriveront effectivement par l'avenue Boucicaut pour celles qui rentreront par derrière, c'est ce qui devrait devenir le village artisanal. Et ensuite, l'entrée par le nord, c'est-à-dire par le chemin de Virsac actuel, qui doit être recalibrée. L'idée, c'est d'amener les gros porteurs effectivement par d'autres voies que celles de la ZAC, mais de permettre l'arrivée des personnels ou des agents par les voies structurantes et de dissocier les voies d'accès logistiques des voies d'accès des prestataires, des collaborateurs. Mais nous vous remettons – nous n'avons pas de plans ici – mais la communauté de communes... il y a une commission économique demain soir. Même si vous n'êtes pas inscrits, vous pouvez y participer. Je pense que personne ne refusera les élus, notamment aux élus municipaux de participer à la commission économique demain soir. Mais dans ces cas-là, nous pourrions demander de vous remettre le plan. Je n'ai plus le plan de circulation en mémoire, parce qu'on nous l'a présenté plusieurs fois, mais c'était le dossier d'Alain DUMAS qui a travaillé là-dessus et sur les emprises. Je n'ai plus le sens de circulation, mais en tout cas, le principe c'était la dissociation d'une bonne partie du trafic.

Sur le nombre de camions – alors moi, je n'ai pas lu le dossier entier, j'étais entrain de rechercher, mais sur 400 pages, je ne sais plus – c'est en moyenne... alors « l'établissement réceptionnera en moyenne 40 camions par semaine avec un maximum de 10 camions par jour ». En tout cas, sur le nombre de palettes c'est à peu près le trafic logistique. Mais si nous multiplions par 12, effectivement cela fait 400 camions par an. Mais aujourd'hui, je pense que la zone du parc d'Aquitaine avec Bricomarché et toutes les entreprises ne sont pas loin d'accueillir déjà un certain nombre de camions.

M. BOBET : Justement. Nous allons accroître un trafic.

Mme MONSEIGNE : Si vous connaissez des entreprises qui n'ont pas besoin de camions aujourd'hui, c'est difficile.

M. BOBET : À 12 semi-remorques par jour, je n'en connais pas beaucoup, non. Effectivement. Je ne connais pas la livraison sur Bricomarché, mais je pense que ce doit être que quelques-uns par semaine. Quelques-uns par semaine.

Mme MONSEIGNE : Je dis sur la totalité du site. Après, ils ne sont peut-être pas tous... Monsieur COURSEAUX.

M. COURSEAUX : Juste pour revenir sur les camions. Déjà, ce sont déjà des camions qui passent. Alors certes, ils ne s'arrêtent pas, mais ils passent déjà sur notre territoire et l'objectif à terme, alors si nous prenons le SRADDET de la région, c'est d'avoir une autoproduction en biogaz et de faire passer les grosses flottes au gaz et notamment les flottes de camions. Et il y a une réflexion actuellement sur les pôles des endroits où nous mettrons les stations de gaz pour que ces camions puissent se recharger. C'est un travail qui est fait avec la région et Saint-André, du moins la ZAC. Nous sommes en train de réfléchir sur un terrain pour y mettre du gaz et donc du biogaz à terme pour verdir les flottes de camion. Mais cela, nous n'y sommes pas tout de suite. Mais en tout cas, c'est la réflexion que nous avons.

Mme MONSEIGNE : Stéphane PINSTON, ce qui pourra conclure.

M. PINSTON : Juste pour rappeler quelques éléments complémentaires. Le gaz utilisé, c'est bien du BANARG. C'est une marque qui est déposée par LINDE Gas, le fournisseur de gaz et qui est composée essentiellement de 4 % d'éthylène dans l'azote et qui sert exclusivement au mûrissement des fruits ou des légumes ; soit les bananes ou les tomates. Et concernant le classement ICPE, j'ai presque envie de dire que c'est une chance, parce qu'il y a une vingtaine d'années, il n'y avait pas forcément de classement ICPE pour ce type d'activité. Et les incidents ou accidents industriels que nous avons pu vivre par le passé en France, que ce soit AZF ou ailleurs, ont fait que la réglementation s'est renforcée. Et à partir du moment où une entreprise est sous les radars d'un classement ICPE, cela nous assure au moins qu'elle est assujettie à tout un tas de contrôles qui sont réglementaires. Mais surtout, elle doit rendre des analyses par des laboratoires indépendants une à deux fois par an. Donc quelque part, il faut aussi le percevoir comme cela. Ce classement ICPE, c'est une mise sous surveillance et sous contrôle par les autorités compétentes, que ce soit la DREAL ou la préfecture.

Mme MONSEIGNE : Merci. C'est vrai que nous sommes toujours dans ce débat et dans ce dilemme sur le respect de l'environnement, mais malgré tout l'activité de production. Voilà. C'est toujours un peu compliqué. Nous essayons de trouver des conditions, en tout cas de juste milieu, raisonnables et durables. Sur la demande d'enregistrement, je vais solliciter l'avis du conseil municipal pour permettre à la société FRUIDOR d'être enregistrée au titre des ICPE et d'exploiter cet établissement de préparation et de conservation essentiellement des bananes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Cinq.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (M. VILATTE, Mme RICHEL, MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

<p>Dossier°109-2020 – Vœu pour un moratoire sur le déploiement des infrastructures 5G afin de proposer une étude d'impact et un débat citoyen</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Nicolas TELLIER)</p>
--

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser à Nicolas TELLIER le soin de présenter un vœu sur le déploiement de la 5G qui est une délibération que beaucoup de collectivités présentent.

M TELLIER : Merci, madame le maire. En effet, il s'agit d'un vœu pour un moratoire sur le déploiement des infrastructures 5G afin de proposer une étude d'impact et un débat citoyen :

Le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac souhaite interpeller le président de la République et le Premier Ministre au sujet du déploiement de la technologie 5G en France, dont les enchères pour l'attribution des fréquences ont été lancées fin septembre 2020.

L'utilité même de cette technologie est remise en question. Dans son rapport final, la Convention Citoyenne pour le Climat juge le déploiement de la 5G « sans réelle utilité » et demande « un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat ».

Est-il encore raisonnable aujourd'hui, alors que la nécessaire décarbonation de notre environnement fait consensus, de ne pas mettre en balance le supplément de service rendu par la 5G avec les inconvénients environnementaux additionnels de ce nouveau réseau.

En effet, la technologie 5G est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, avec un déploiement en France qui aboutira à un 'effet rebond' par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, synonyme à terme d'une très forte consommation d'énergie par la sollicitation des antennes et des serveurs.

De plus, à ce jour un très faible nombre de téléphones mobiles en circulation et en vente sont compatibles avec la 5G. Le déploiement de la 5G risque d'accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables. Les phénomènes de pollution dus à l'extraction des métaux rares, et la génération de quantité de déchets pas ou peu recyclables.

Notre municipalité se doit de veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient réunies pour le déploiement d'infrastructures sur son territoire. La balance entre le service rendu du réseau 5G et son impact écologique et sanitaire doit être étudiée avant toute nouvelle installation.

Considérant la nécessité de lutter contre la fracture numérique alors que le déploiement de la technologie 4G et de la fibre est encore loin d'être effectif sur l'ensemble du territoire national (de nombreuses zones blanches encore existantes) ;

Considérant que le Gouvernement souhaite lancer le démarrage de la 5G sans attendre les conclusions du rapport de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail prévues d'être rendues au printemps prochain ;

Considérant qu'aucune étude d'impact globale prenant en compte les dimensions climatiques, environnementales, sanitaires et technologiques, n'ait été publiée jusqu'ici ;

Considérant qu'aucun débat public ou concertation avec les habitants n'aient été entrepris sur le sujet ;

Considérant que le moratoire sur la 5G est l'une des propositions de la convention citoyenne pour le climat, que le président de la République s'est engagé à étudier ;

Le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac, réuni en séance le 9 novembre 2020 :

- demande au Président de la République et au Gouvernement de mettre en place un moratoire sur le déploiement de la 5G ;
- souhaite que le Gouvernement commande la réalisation d'une étude globale et indépendante des impacts climatiques, environnementaux, sanitaires, technologiques et financiers ;
- demande qu'un débat public sur la 5G soit enclenché au niveau local et national afin d'avancer en toute transparence sur ce sujet ;
- demande pour les communes le droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution

Mme MONSEIGNE : Merci, Nicolas TELLIER. Monsieur FAMEL ?

M. FAMEL : Je me plais à venir commenter vos vœux, vos moratoires. C'est avec intérêt que nous avons lu votre vœu, pour un moratoire sur le déploiement des infrastructures 5G.

Concernant la 5G, il est vrai que 150 membres de la convention citoyenne pour le climat avaient demandé que soient évalués les impacts sanitaires et environnementaux. Ce qui, sauf erreur de notre part, sera le cas à moins que vous ne disposiez d'informations aussi fiables que le vote de Madame la Députée sur les néonicotinoïdes. Tout d'abord, pour information, 12 états membres de la CEE ont déjà commencé la mise en place de ce réseau. La 5G est une opportunité, pour la France et les Français, y compris pour les Cubzaguais. Elle nous permettra d'éviter la saturation des réseaux 4G plus énergivores que la future 5G. Pour rappel, la 5G permettra de résoudre une partie de la paupérisation médicale qui est une des particularités de notre territoire par notamment la mise en place d'une télémédecine plus fiable et surtout disponible pour l'ensemble de nos concitoyens.

Il a été acté que les institutions rendront avec transparence, et ce de façon publique l'ensemble des informations et rapports dont elles disposeront en veillant à limiter l'impact environnemental et la mise en œuvre de moyens pour les contenir. Sur le volet technique. Pour mémoire, les autorisations d'utilisation des fréquences sont prévues à la fin du mois par l'ACERP. Malgré cela, et pour répondre au besoin de transparence croissant qu'éprouve nos concitoyens, légitime, l'ACERP a indiqué mettre en place sans délai un observatoire dédié au déploiement de la 5G. Cet observatoire, qui s'inscrit dans la démarche de régulation de nos données de l'ACERP permettra d'informer élus et citoyens de l'arrivée de la 5G sur leur territoire. Lorsque vous parlez de décarbonisation, vous êtes dedans, en effet. À volume de données équivalent, la technologie 5G est moins énergivore que la technologie 4G. En effet, l'antenne est activée à la demande avec une orientation précise

vers le terminal de réception, ce qui réduit la puissance nécessaire au bon fonctionnement de cette technologie. Sur l'effet rebond, les besoins de datas augmenteront chaque année de manière inexorable, quelle que soit la technologie utilisée. Et preuve en est quand nous voyons aujourd'hui l'utilisation effrénée par certaines personnes et certains collègues de leur smartphone. Cet argument n'est donc qu'un prétexte et non un argument factuel et fondé. Sur le matériel, vous faites ici encore preuve d'un manque d'information et de connaissance. Certaines marques leaders du marché proposent des terminaux 5G depuis 2018, certains de nos concitoyens étant déjà équipés de terminaux de cette technologie. Depuis cette année, une majorité des terminaux proposés par les constructeurs sont compatibles 5G. Mieux, une grande marque américaine, dont je tairai le nom, fabrique ses terminaux avec une grande partie de matériaux recyclés rares à 98 %, ce qui n'est pas le cas des grands constructeurs de véhicules électriques et de vélos, dont il est aujourd'hui impossible de recycler les batteries. Donc, deux poids, deux mesures. Mieux, même cette grande marque propose une option que lorsque la 5G ne permet pas d'optimiser les performances de façon significative, le terminal bascule automatiquement sur le réseau 4G. Enfin, sur l'impact sanitaire, celui-ci est en cours d'étude sur les ondes dites millimétriques, actuellement non autorisées en Europe. Personne n'oblige nos concitoyens à utiliser cette nouvelle technologie. Mieux, sauf à nous tromper, nous sommes encore libres de penser et d'agir.

Enfin, madame le maire, nous savons que dans ce monde d'hyper communication, l'essentiel pour certains et certaines est de communiquer via motion et pour d'autres, moins véhéments, d'informer. Restons dans le deuxième cas de figure, il serait utile que nous rappelions collectivement que la politique, cela ne consiste pas à suivre le courant, mais à indiquer le cap.

Mme MONSEIGNE : Nicolas.

M. TELLIER : Je peux tenter de répondre. Je n'ai pas pris les notes dans l'ordre, mais si nous demandons un moratoire, c'est parce que les enchères ont déjà été lancées. Et des enchères ont été lancées. Nous donnons un blanc-seing à l'État notamment sur les risques de santé. Je disais, à titre anecdotique, mais moi, si je vais dans une forêt, que je prends des champignons, je ne teste pas. Je ne dis pas « tiens je vais le manger et nous verrons ce que cela donne ». Je demande à des spécialistes qui me donnent un avis sur l'usage de ce champignon. Là c'est la même chose, je pense, pour la 5G. Ensuite, sur le déploiement pour le milieu médical, pourquoi pas pour l'entreprise. Nous savons qu'en Gironde, nous avons la chance en Gironde déjà d'avoir la fibre qui va arriver. Est-ce que la 5G ira plus vite que la fibre ? Je ne pense pas. D'ailleurs, cela me fait penser à une autre question et c'est peut-être philosophique, mais est-ce que nous avons besoin d'aller plus vite déjà ? Est-ce que nous avons besoin d'aller plus vite dans ce monde où peut-être tout va trop vite ? Et enfin aussi, en question de sécurité, vous le stipulez, les Américains développent des smartphones. Mais je ne sais pas si vous savez, mais les enchères sur les antennes pour les fréquences, cela va être remporté par le chinois Huawei. Donc il se pose également des questions de vraie sécurité en termes d'informations numériques. Je ne sais pas si j'ai répondu à l'ensemble des questions, mais je pense que mes collègues pourront rebondir également sur ce sujet.

Mme MONSEIGNE : Yann LUPRICE. Est-ce qu'il y a un micro à proximité ?

M. LUPRICE : J'aime beaucoup ce débat de la 5G. Comment dire... en fait, dans ce moratoire, Monsieur FAMEL, c'est que nous soutenons ce qui se passe et nous souhaitons apporter notre soutien à ce qui est en train de se jouer avec la 5G. Et ce que j'aimerais, dans votre répartition par rapport à cette question de la 5G, c'est que vous y mettiez de la hauteur. Et je trouve que cela manque de hauteur quand vous parlez de vélos, de voitures, d'environnement. Moi, je veux bien que nous parlions environnement. Je veux bien que nous parlions de voitures, je veux bien que nous parlions de vélos. Si vous voulez, nous pouvons en parler ensemble avec grand plaisir, mais ne confondons pas tout. Ici, il s'agit d'un soutien et nous n'allons pas au-delà de ce genre de chose. Mais nous pourrions en parler avec grand plaisir en aparté de ce conseil.

M. FAMEL : Excusez-moi, je vais prendre la parole. Je vous remercie de ce manque de hauteur. Je vous en fais en grâce. Donc, effectivement, nous allons essayer de prendre un peu plus de hauteur. Notre propos est simple. Aujourd'hui, vous prenez des positions qui sont dogmatiques sur des choses qui ne sont pas réglées. Je suis navré de vous le dire. Aujourd'hui, jusqu'à preuve du contraire, l'État, quel qu'il soit et quel que soit

le gouvernement, ne prend pas de risques ou ne fait pas courir de risques à sa population. Il n'y a aujourd'hui aucun rapport, aucun rapport à ce jour qui nous permette de dire qu'effectivement, la 5G est dangereuse. Alors, si vous en avez connaissance, donnez-nous ces éléments. Mais aujourd'hui, sur le territoire français, sauf erreur de ma part, il n'y en a pas.

M. TELLIER : Nous ne contestons pas. Nous ne savons pas en effet. Je mange le champignon, puis nous verrons s'il est mortel.

Mme MONSEIGNE : Nous allons laisser chacun s'exprimer. C'est vrai que c'est un sujet de toute façon qui fait débat et tant mieux. Je ne sais pas qui a souhaité s'exprimer, mais en tout cas, un certain nombre de la majorité a souhaité soumettre cette motion pour un moratoire sur la 5G au conseil municipal. Cela nécessitait d'avoir un débat. Moi, je pense que nous venons de demander à FRUIDOR de déposer un dossier d'ICPE, de répondre – alors je viens de retrouver la note que nous vous ferons passer, effectivement en construisant six dispositifs d'alertes sur tous les risques, voilà. Et ensuite, pour information FRUIDOR aujourd'hui est autonome en énergie puisqu'ils posent des panneaux solaires et ils récupèrent une partie de la chaleur pour la reproduire. Ils essayent d'être... il y a des camions effectivement, mais ils essayent d'améliorer les choses et de réduire leur impact environnemental. Il y a des principes de précaution. Nous demandons maintenant à toutes les entreprises de se soumettre à un certain nombre d'études. Nous, dès que nous faisons une construction, dès que nous réparons un pont – nous allons réparer un petit pont de pierres - on nous demande une étude d'impact, une étude environnementale pour savoir si l'emplacement des piliers ne va pas modifier le cours d'eau. Je veux dire, tout le monde est soumis aujourd'hui à une évaluation des risques. Je ne vois pas sur un dispositif comme la 5G, avec des enjeux, pourquoi nous ne soumettrions pas le déploiement de la 5G à une étude d'impact environnemental. Voilà. Je pense que ce que nous demandons et ce que demande une partie des élus en responsabilité, c'est cela. C'est qu'effectivement, nous soumettions le déploiement de la 5G à une évaluation de l'impact environnemental comme n'importe qui y est soumis aujourd'hui ; ce n'est ni plus ni moins que cela.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de soumettre l'adoption de ce vœu, que nous espérons plus que pieu, et de passer au vote. Sur l'adoption de cette motion pour un moratoire, est-ce qu'il y a des oppositions, des votes contre ? Cinq. Des abstentions ? Je remercie mes collègues d'associer nos voix à un certain nombre d'autres conseils municipaux de France.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 5 voix contre (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Mme MONSEIGNE : Nous vous ferons passer la note que je viens de retrouver et je vous souhaite une bonne fin de soirée. Je pense que le conseil municipal prochain se passera encore dans cette salle de cette façon et il est prévu pour le 21 décembre.

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 190 en date du 26 juin 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 8 « revêtements sols et murs » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifiée le 14 août 2019, à la société EURL SOLS PRESTIGE 33, située à MAZERES (33210), ayant pour objet d'autoriser le ragréage de faible épaisseur du sol au droit de l'ancien auvent. L'avenant entraîne une plus-value de 656,25 € HT, portant le nouveau montant du marché à 31 236,86 € HT.

Décision n° 201 en date du 1^{er} octobre 2020 de louer la salle communale de Dantagnan les jeudis 1^{er} octobre, 05 novembre et 03 décembre 2020. La commune facturera cette location 519 € la journée.

Décision n° 224 en date du 19 octobre 2020 d'attribuer le marché d'entretien des installations d'alarme incendie de l'ensemble des bâtiments communaux à l'entreprise AQUIFEU, située à SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC (33160), pour une

durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 874,00 € HT.

Décision n° 225 en date du 16 octobre 2020 de louer la salle communale de Dantagnan le 30 octobre 2020. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 226 en date du 19 octobre 2020 de louer la salle communale du Mascaret le 26 novembre 2020. La commune facturera cette location 129 € la demi-journée.

Décision n° 227 en date du 19 octobre 2020 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m² au cimetière communal. La concession n° 65513 est accordée moyennant la somme de 243 € pour la période du 16 octobre 2020 au 15 octobre 2050.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DÉCISION	N° DÉCISION	N° DIA	PARCELLE CADASTRÉE	OBJET DE LA DÉCISION
25/09/2020	191-2020	DIA 20J0138	section AB numéro 290	renonce à exercer son droit de préemption
25/09/2020	192-2020	DIA 20J0139	section AD numéro 875	renonce à exercer son droit de préemption
25/09/2020	193-2020	DIA 20J0140	section AB numéro 204	renonce à exercer son droit de préemption
25/09/2020	194-2020	DIA 20J0141	section AB numéro 1701, section AB numéro 1703	renonce à exercer son droit de préemption
25/09/2020	195-2020	DIA 20J0142	section AL numéro 508, section AL numéro 644	renonce à exercer son droit de préemption
25/09/2020	196-2020	DIA 20J0143	section AS numéro 276, section AS numéro 278, section AS numéro 279, section AS numéro 281	renonce à exercer son droit de préemption
25/09/2020	197-2020	DIA 20J0144	section AL numéro 116p, section A numéro 272p, section A numéro 273p, section A numéro 279p, section A numéro 280p, section A numéro 281p, section A numéro 283p, section A numéro 286p, section A numéro 287p, section A numéro 341p, section A numéro 342p, section A numéro 346p, section A numéro 350p, section A numéro 972p, section A numéro 973p, section A numéro 1040p, section A numéro 1042p, section A numéro 1070p, section A numéro 1071p	renonce à exercer son droit de préemption
25/09/2020	198-2020	DIA 20J0145	section AB numéro 482	renonce à exercer son droit de préemption
25/09/2020	199-2020	DIA 20J0146	section AH numéro 94,	renonce à exercer son droit de préemption

20/10/2020	200-2020	DIA 20J0170	section AE numéro 740, section AE numéro 742, section AE numéro 728,	renonce à exercer son droit de préemption
25/09/2020	202-2020	DIA 20J0147	section AB numéro 1896	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	203-2020	DIA 20J0148	section AB numéro 144p	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	204-2020	DIA 20J0149	section AK numéro 320, section AK numéro 328	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	205-2020	DIA 20J0150	section AI numéro 227,	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	206-2020	DIA 20J0151	section AE numéro 477	renonce à exercer son droit de préemption
07/10/2020	207-2020	DIA 20J0152	section AI numéro 6,	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	208-2020	DIA 20J0154	section AI numéro 331	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	209-2020	DIA 20J0155	section AI numéro 334	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	210-2020	DIA 20J0156	section AI numéro 322	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	211-2020	DIA 20J0157	section AI numéro 353	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	212-2020	DIA 20J0158	section AI numéro 354	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	213-2020	DIA 20J0159	section AI numéro 335	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	214-2020	DIA 20J0160	section Ai numéro 336	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	215-2020	DIA 20J0161	section AI numéro 341	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	216-2020	DIA 20J0162	section Ai numéro 330	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	217-2020	DIA 20J0163	section AI numéro 329	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	218-2020	DIA 20J0164	section AI numéro 333,	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	219-2020	DIA 20J0165	section AI numéro 332	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	220-2020	DIA 20J0166	section AI numéro 323	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	221-2020	DIA 20J0167	section AI numéro 351	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	222-2020	DIA 20J0168	section AI numéro 340	renonce à exercer son droit de préemption
05/10/2020	223-2020	DIA 20J0153	section AP numéro 237	renonce à exercer son droit de préemption

— Séance levée à 21 heures 30 —